

# Conseil Municipal

Du 17 octobre  
2011

compte-rendu

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix

tél : 01 34 23 41 00

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*



L'an deux mille onze (2011), le 17 octobre à 20h15 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 8 octobre 2011, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET.

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. SELLIER, Mme FARI, M. JEDDI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. RIBEIRO, Mme METREF, M. TAQUET, Mme NEUFSEL, M. MARIETTE, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, Mme KAOUA, M. AKNINE, Mme SFAXI, Mme GODEREL, M. METEZEAU, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, Mme INGHELAERE-FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY, Mme RIBEIRO, M. JODDAR ;

**REPRESENTEES PAR POUVOIR** : M. VOISIN (a donné pouvoir à M. PAIELLA), Mme BLACKMANN (a donné pourvoir à Mme ROBION), M. CRUNIL (a donnée pouvoir à M. MARIETTE), Mme SAINT PIERRE (a donnée pouvoir à Mme COLIN), M. PECHEUX (a donné pouvoirs à BENEDIC), M. SOTBAR (a donné pouvoirs à Mme ADJEODA), Melle AYADI (a donné pouvoirs à M. SLIFI), Mme MIGNONAC (a donné pouvoirs à M. SAVRY) ;

**ABSENTS** : Mme HABRI, Mme BENOUMECHIARA ;

**ARRIVEE EN COURS DE SEANCE** : à 20h45 M. JUSSEAUME (a donné pouvoir à M. SELLIER), à 21H13 M. MORIN (a donnée pouvoir à Mme METREF), à 23h01 M. BOUSSELAT (a donné pouvoirs à Mme CAYZAC)

**PARTIS EN COURS DE SEANCE** : à 23h50 Mme INGHELAERE-FERNADEZ (a donné pouvoirs à Mme LE NAGARD, à 00h11 Mme BENDENIA (a donné pouvoirs à M. OUEDRAOGO), à 1h00 M. RIBEIRO (a donné pouvoirs Mme DOBIGNY) ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SLIFI ;

**SECRETAIRES ADJOINTS** : M. FOURNIE, Directeur Général des Services délégué, M. BESSE, Directeur Général Adjoint.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :  
Monsieur Abdelkader SLIFI est désigné.*

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2011.  
Celui-ci est adopté à la majorité des voix  
(Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais – Contre : Argenteuil, que Nous Aimons)*

*Monsieur le Maire annonce que la séance du Conseil Municipal de ce soir est enregistrée et filmée et qu'elle sera diffusée sur le site de la Ville [www.argenteuil.fr](http://www.argenteuil.fr) ainsi que les séances suivantes, décision prise dans un souci de démocratie et de transparence vis-à-vis des Argenteuillais afin de retransmettre les débats des Conseils Municipaux.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'en cette journée du 17 octobre , il tenait au nom des élus de la majorité à réaffirmer leur engagement contre la misère et la pauvreté au cours de la Journée Mondiale du Refus de la Misère et évoque également la répression féroce du 17 octobre 1961, par la Police et sur ordre de Maurice PAPON, Préfet de Police de Paris, de la manifestation des Algériens à Paris pour protester contre le couvre-feu discriminatoire dont ils étaient victimes.*

*Interventions de Monsieur le Maire, de M. BENEDIC et de Mme DOBIGNY sur différents points d'information relatifs à la 3<sup>ème</sup> édition du Forum Urbain, la Semaine du Handicap, la Semaine Bleue, la Semaine du Goût, la rentrée scolaire, le logement social et les travaux réalisés cet été.*

\*\*\*\*\*

*Arrivées de M. JUSSEAUME à 20h45 et de M. MORIN à 21h13*

## **11.142. Motion relative au Projet d'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 20,

**Considérant** que les conseillers municipaux sont en droit d'invoquer devant le Conseil Municipal la mise à l'ordre du jour de questions relevant de problèmes de niveau national, dès lors qu'elles présentent des conséquences au niveau communal,

**Considérant** la motion déposée, relative au Projet d'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**Article Unique :**      **APPROUVE** la motion ci-annexée.

**39 Pour : Fiers d'être Argenteuillais**

**12 Ne participe pas au vote : Argenteuil Que Nous Aimons**

\*\*\*\*\*

*Motion présentée par les élus de la majorité municipale « Fiers d'être Argenteuillais »*

### **Projet d'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes**

Le vieillissement de la population et la question de la prise en charge de la dépendance sont des préoccupations majeures pour les pouvoirs publics, comme pour les citoyens. En 2020, les personnes

de plus de 75 ans représenteront 9,1 % de la population française, et l'on estime cette proportion à 15,6% en 2050.

D'autre part, si l'on dénombrait 1,1 millions de personnes âgées en situation de grande dépendance en 2008, on estime que cette problématique concernera plus de 1,8 millions de personnes à l'horizon 2040. Il est en conséquence essentiel que les pouvoirs publics, au premier rang desquels le Département dont c'est la compétence, se mobilisent pour créer les conditions d'une prise en charge appropriée de la dépendance.

Dans cette perspective, le projet de création par le groupe Auvence d'un Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur le territoire d'Argenteuil a été accueilli avec tout l'intérêt qu'il mérite tant par les élus de la majorité municipale que par les acteurs du secteur.

Si le porteur du projet est désormais prêt à démarrer la construction de l'établissement, il subsiste aujourd'hui un certain nombre de difficultés quant à ce dossier.

En effet, il reste à concrétiser la vente du terrain promise par le Département, ainsi que la convention tripartite liant l'EHPAD, l'Agence Régionale de Santé, et le Conseil général du Val d'Oise et fixant les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Face à ces incertitudes majeures, le porteur n'est pas en capacité de faire avancer son projet et ce sont autant de personnes âgées dépendantes qui s'en trouvent lésées.

Aussi,

- Considérant l'enjeu du vieillissement de la population d'Argenteuil et de la prise en charge de la dépendance,
- Considérant le projet de construction d'un EHPAD sur le territoire communal,
- Considérant que l'absence de décision de la part du Département, dont l'une des compétences obligatoires consiste précisément en la prise en charge des personnes âgées et de la dépendance, est de nature à mettre en péril la réalisation de l'EHPAD,

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire du 17 octobre 2011, réaffirme son attachement au projet porté par le groupe Auvence, regrette que les délais initialement prévus pour la réalisation de cet équipement soient d'ores-et-déjà largement dépassés, et demande au Conseil général du Val d'Oise de tout mettre en œuvre afin que les personnes âgées dépendantes d'Argenteuil bénéficient au plus vite d'une structure adaptée à leurs besoins.

\*\*\*\*\*

### **11.143. Débat sur les Orientations Budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-18 et L.2312-1,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 16,

**Considérant** le débat intervenu,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article unique :** **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2012 présentées et du débat intervenu.

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

\*\*\*\*\*

#### **11.144. Taxe d'aménagement – Instauration et vote du taux de la part communale**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**Vu** la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 et notamment son article 28,

**Vu** les délibérations n°2007/212 du 25/09/2007 et 2009/10 du 09/02/2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Argenteuil,

**Considérant** que la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoit la création de la taxe d'aménagement réunissant en une seule toutes les taxes actuelles, dont la taxe locale d'équipement,

**Considérant** que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit pour les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le taux actuellement appliqué par la Ville d'Argenteuil pour la taxe locale d'équipement est de 3%,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**44 Pour :**                   **32 Fiers d'être Argenteuillais**  
   **12 Argenteuil que Nous Aimons**

**7 Ne participent pas au vote :**   **M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA**

**Article 1 :**                   **PREND ACTE** de l'application de plein droit de la taxe d'aménagement, la Ville d'Argenteuil ayant un Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :**                   **INSTITUE** le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 3 :**                   **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à cette disposition.

\*\*\*\*\*

#### **11.145. Convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Activité Sociale et Culturelle (C.A.S.C.)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Comité d'Activité Sociale et Culturelle, notamment le paragraphe 3.1,

**Considérant** le souhait de la Ville de permettre aux agents municipaux et à ceux de ses établissements publics de développer des actions à caractère culturel, sportif et de loisirs,

**Considérant** que les actions de promotion et de développement social et culturel doivent prendre leur place au sein d'un programme porté par une convention conclue avec une association de type loi 1901,

**Considérant** que le Comité d'Activité Sociale et Culturelle de la Ville d'Argenteuil, émanation du souhait exprimé dans ce domaine par les agents eux-mêmes, est légitime pour porter ce dispositif,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le principe de promouvoir les activités sociales et culturelles adressées au personnel de la Ville et de ses établissements publics.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la Convention entre la Ville d'Argenteuil et le Comité d'Activité Sociale et Culturelle annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 130.000 € pour 2011, 140 000 € pour 2012 et 150 000 € pour 2013 au Comité d'Activité Sociale et Culturelle.

**Article 4 :** **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, Chapitre 27, compte 274 du budget communal.

\*\*\*\*\*

#### **11.146. Subvention pour l'équipement en vidéoprotection de la Police Nationale**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifié par la Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relatif à la lutte contre le terrorisme,

**Vu** l'arrêté n°2006-11-A du 16 juin 2006 autorisant la Mairie d'Argenteuil à exploiter un système de vidéosécurité sur la commune,

**Vu** l'arrêté n°2010 0266 du 12 juillet 2011, autorisant la modification du système de vidéo protection,

**Vu** la délibération n° 2007/60 du 15 février 2007 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer le marché d'installation du dispositif de vidéosécurité conclu avec la Société SPIE,

**Considérant** que la police nationale bénéficie d'un écran de renvoi d'image des images de la vidéosurveillance, au sein de leur poste de commandement,

**Considérant** que l'organisation de la gestion du numéro de police secours a été modifiée au sein de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, et a ainsi créé au sein du commissariat d'Argenteuil deux salles de commandement,

**Considérant** qu'il est important que pour des raisons opérationnelles, les deux salles de commandement soient équipées en écran de renvoi d'image,

**Considérant** que les frais de ce doublement, évalués à 10 437.73 €, sont dus à des décisions de l'Etat, et donc qu'il lui revient de subventionner cet équipement, par le biais du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance,

**Après en Avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

<b>42 Pour :</b>	<b>30 Fiers d'être Argenteuillais</b>
	<b>12 Argenteuil que Nous Aimons</b>
<b>7 Contre :</b>	<b>M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA</b>
<b>2 Abstentions :</b>	<b>M. MARIETTE, M. CRUNIL</b>

**Article Unique :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour l'équipement de la deuxième salle de commandement en écran de renvoi d'image de la vidéo protection.

\*\*\*\*\*

#### **11.147. Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** l'article 9 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** l'article 46 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, modifiant l'article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil signé le 21 décembre 2000,

**Considérant** que pour permettre au maire d'agir plus efficacement en direction des familles qui ont besoin d'un soutien, la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance a institué le conseil pour les droits et devoirs des familles,

**Considérant** que la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure le rend obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

<b>48 Pour :</b>	<b>36 Fiers d'être Argenteuillais</b>
	<b>12 Argenteuil que Nous Aimons</b>
<b>3 Contre :</b>	<b>Mme MONAQUE, M. MARIETTE, M. CRUNIL</b>

**Article 1 :** **DÉCIDE** de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville d'Argenteuil.

**Article 2 :** **APPROUVE** la composition de ce conseil comprenant :

- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département selon la liste fixée par décret du 2 mai 2007 ;
- des représentants des collectivités territoriales ;
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

\*\*\*\*\*

### **11.148. Restructuration et extension du centre aquatique – Demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France, du Département du Val d'Oise et du Centre National pour le Développement du Sport**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° CR 69-07 de la Région Ile-de-France du 28 septembre 2007, adoptant le dispositif-cadre de soutien au développement des piscines en Ile-de-France, "Plan Piscines",

**Vu** la délibération n°1-07 du 15 janvier 2010 du Département du Val d'Oise, adoptant le rapport-cadre relatif à la nouvelle politique départementale de soutien au développement local,

**Vu** la délibération n°2-13 du 6 décembre 2010 du Département du Val d'Oise, adoptant le Contrat Départemental de la Ville d'Argenteuil et la programmation 2010-2013,

**Vu** la délibération n°2010-190 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010, approuvant les termes du Contrat Départemental 2010-2013 et autorisant le Maire à signer ledit contrat et l'avenant n°1,

**Vu** la délibération n°2011-05 du conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), en date du 31 janvier 2011, portant répartition des subventions pour les équipements sportifs attribués au niveau local (crédits régionalisés),

**Vu** la circulaire n°2011-01 du directeur général du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), en date du 31 janvier 2011, notifiant les directives du conseil d'administration,

**Considérant** le programme de travaux relatif à la restructuration et à l'extension du centre aquatique Youri Gagarine, dont le montant est estimé à 18 562 907,90 euros TTC,

**Considérant** le calendrier prévisionnel de l'opération, reposant sur un démarrage des travaux de la phase I en février 2012 pour un achèvement fin juin 2013 et sur un lancement des travaux de la phase II en septembre 2014 pour un achèvement prévu fin juin 2015,

**Considérant** la possibilité d'obtention de subventions auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du "Plan Piscines", dispositif de soutien au développement des piscines en Ile-de-France, ainsi qu'àuprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) au titre du soutien apporté aux opérations de réalisation et de rénovation des équipements sportifs,

**Considérant** l'intégration de l'opération de restructuration et d'extension du centre aquatique Youri Gagarine à la programmation du Contrat Départemental,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**39 Pour :** **Fiers d'être Argenteuillais**

**12 Contre :** **Argenteuil que Nous Aimons**

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

**Article 1 :** **ADOPTE** le programme de travaux relatif à la restructuration et à l'extension du centre aquatique Youri Gagarine.

**Article 2 :** **ARRETE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, projeté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant HT	Montant TTC
<b>Restructuration et extension du centre aquatique Youri Gagarine</b>		
<b>Coût prévisionnel</b>	<b>17 931 606,41 €</b>	<b>21 446 201,27 €</b>
<b>Etudes, honoraires et autres dépenses</b>	<b>2 410 780,41 €</b>	<b>2 883 293,37 €</b>
Etudes préliminaires	122 099,81 €	146 031,37 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	1 991 750,00 €	2 382 133,00 €
Autres dépenses	296 930,60 €	355 129,00 €
<b>Travaux</b>	<b>15 520 826,00 €</b>	<b>18 562 907,90 €</b>
<i>Travaux phase I (tranche ferme)</i>	<i>8 869 938,00 €</i>	<i>10 608 445,85 €</i>
<i>Travaux phase II (tranche conditionnelle)</i>	<i>6 650 888,00 €</i>	<i>7 954 462,05 €</i>
<b>Financement prévisionnel</b>		
Région Ile-de-France – Plan Piscine	2 160 000,00 €	/
Département du Val d'Oise – Contrat Départemental (avenant n°1)	1 597 761,00 €	/
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	120 000,00 €	/
Ville d'Argenteuil (solde)	14 053 845,41 €	17 568 440,27 €

**Article 3 :** **SOLLICITE** la subvention maximale auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du "Plan Piscines".

**Article 4 :** **PREND ACTE** de l'intégration de cette opération à la programmation du Contrat Départemental, conformément aux termes de l'avenant n°1.

**Article 5 :** **SOLLICITE** la subvention maximale auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) au titre du soutien apporté aux opérations de réalisation et de rénovation des équipements sportifs.

**Article 6 :** **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France, du Département du Val d'Oise et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant éventuelle notification d'attribution de subvention.

**Article 7 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter tous les autres financements possibles.

**Article 8 :** **S'ENGAGE** auprès de l'ensemble des financeurs éventuels à inscrire au budget les coûts nécessaires et suffisants d'entretien de cet aménagement.

**Article 9 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les pièces se rapportant aux financements extérieurs sans autre délibération et délivre tous pouvoirs à cet effet.

**Article 10 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols afférente à cette opération.

**Article 11 :** DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

*Arrivée de M. BOUSSELAT à 23h01*

\*\*\*\*\*

#### **11.149. Subvention exceptionnelle Saint Georges d'Argenteuil**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour l'année 2011,

**Vu** la délibération n°2010/185 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

**Considérant** la demande de la Saint Georges d'Argenteuil afin que la Ville d'Argenteuil participe financièrement à la réfection du gymnase de l'association,

**Considérant** la nécessité d'assurer la réfection de la toiture et des peintures du gymnase de la Saint Georges d'Argenteuil,

**Considérant** les efforts réalisés par la Saint Georges d'Argenteuil afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer diverses activités sportives au sein de sa salle d'entraînement,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement le club local de la Saint Georges d'Argenteuil, en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle, pour la réalisation des travaux de réfection du gymnase,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 40.000 euros pour la Saint Georges d'Argenteuil.

**Article 2 :** DIT que la dépense est inscrite au BP 2011.

\*\*\*\*\*

#### **11.150. Subvention exceptionnelle Argenteuil Football Club**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2010/185 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises

**Vu** le budget primitif de la Commune pour l'année 2011

**Considérant** la demande de l'association Argenteuil Football Club pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel,

**Considérant** les efforts réalisés par Argenteuil Football Club afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer le football au sein des différents quartiers,

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement le club local Argenteuil Football Club en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000 €uros pour Argenteuil Football Club.

**Article 2 :** DIT que la dépense est inscrite au BP 2011.

\*\*\*\*\*

#### **11.151. Subvention exceptionnelle Racing Football Club d'Argenteuil**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2010/185 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour l'année 2011,

**Considérant** la demande de l'association Racing Football Club d'Argenteuil pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel sportif,

**Considérant** les efforts réalisés par le Racing Football Club d'Argenteuil afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer le football au sein des différents quartiers,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement le club local Racing Football Club d'Argenteuil en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 11.000 €uros pour le Racing Football Club d'Argenteuil.

**Article 2 :** DIT que la dépense est inscrite au BP 2011.

\*\*\*\*\*

#### **11.152. Subvention exceptionnelle Coma Volley dans le cadre du maintien en division Nationale 1 de son équipe senior féminine**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2010/185 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour l'année 2011,

**Considérant** le maintien en division Nationale 1 de l'équipe senior féminine au terme de la saison sportive 2010-2011, et les dépenses importantes s'y afférent,

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

**Considérant** les efforts réalisés par le COMA Volley afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer le volley-ball au sein des différents quartiers,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil souhaite soutenir financièrement le club local du COMA Volley, en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 30.000 Euros pour le COMA Volley.

**Article 2 :** DIT que la dépense est inscrite au BP 2011.

\*\*\*\*\*

### **11.153. Subvention dans le cadre du Team Argenteuil Londres 2012**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2010/185 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour l'année 2011,

**Vu** la délibération n°2010/79 du 28 juin 2010 relative à la mise en place du dispositif « Team Argenteuil Londres 2012 », afin de venir en aide aux sportifs susceptibles de participer aux Jeux olympiques de Londres 2012,

**Considérant** la demande d'Argenteuil Val de Seine Cyclisme de bénéficier de l'aide de la Ville d'Argenteuil pour participer au financement de l'achat de matériel d'entraînement de Mr John Saccomandi, cycliste inscrit sur les listes de sportifs de Haut-Niveau,

**Considérant** la demande du Judo Club Escales de bénéficier de l'aide de la Ville d'Argenteuil pour participer à la prise en charge d'une partie des frais de déplacements internationaux de Clarisse Agbegnenou et Lucie Perrot, judokates inscrites sur les listes de sportifs de haut niveau,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE le versement d'une subvention de 3.000 euros pour Argenteuil Val de Seine Cyclisme.

**Article 2 :** APPROUVE le versement d'une subvention de 20.000 euros pour le Judo Club Escales.

**Article 3 :** DIT que ces dépenses sont inscrites au BP 2011.

\*\*\*\*\*

### **11.154. Suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Saint Germain**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2004/482 du 13 décembre 2004 relative à la prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur de la Porte-Saint-Germain et la délimitation d'un périmètre d'études,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2006/156 du 29 mai 2006 relative à la définition des modalités de concertation et à la définition des objectifs d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2007/01 du 19 janvier 2007 relative à un point d'étape et à la définition de la seconde phase de concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2007/308 du 26 novembre 2007 tirant le bilan de la concertation de la ZAC Porte-Saint-Germain,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2007/309 du 26 novembre 2007 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Porte-Saint-Germain,

**Vu** le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le projet urbain envisagé dans le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte-Saint-Germain ne correspond pas au choix de la Ville d'engager un renouvellement urbain progressif préservant les caractéristiques urbaines du quartier,

**Considérant** que pour poursuivre la réalisation du Nouveau Quartier Urbain de la Porte-Saint-Germain, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté n'est plus adaptée,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,**

**39 Pour :** **Fiers d'être Argenteuillais**

**12 Contre :** **Argenteuil que Nous Aimons**

**Article 1 :** **DÉCIDE** de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Porte-Saint-Germain,

**Article 2 :** **RAPPELLE** que le régime de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) est désormais rétabli à l'intérieur de la zone,

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de la zone seront celles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

\*\*\*\*\*

## **11.155. Rénovation urbaine de la Porte Saint Germain – Convention entre la Région Ile-de-France et la Ville relative à la réalisation du nouveau quartier urbain**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 septembre 2007 et modifié le 9 février 2009,

**Vu** les délibérations du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 97-08 du 16 octobre 2008 et n° CP 09-395 du 9 avril 2009 instituant le dispositif régional des Nouveaux Quartiers Urbains,

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CP 09-733 du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la Ville d'Argenteuil pour la réalisation du projet de rénovation urbaine de la Porte-Saint-Germain,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Ville de poursuivre sa réflexion sur la rénovation urbaine de la Porte-Saint-Germain et de mettre en place les outils permettant la mise en œuvre du projet urbain,

**Considérant** l'importance du partenariat entre la Ville d'Argenteuil et la Région Île-de-France en vue de la rénovation urbaine de ce quartier,

**Considérant** que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention définissant le partenariat entre la Région et la Ville d'Argenteuil prévoyant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du dispositif des Nouveaux Quartiers Urbains,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,**

**39 Pour :** **Fiers d'être Argenteuillais**

**12 Contre :** **Argenteuil que Nous Aimons**

**Article Unique :** **APPROUVE** la convention entre la Région Île-de-France et la Ville d'Argenteuil relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » de la Porte-Saint-Germain et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à la signer et à demander toutes subventions afférentes.

\*\*\*\*\*

**11.156. Acquisition de deux lots privatifs appartenant au syndicat des copropriétaires du Centre Commercial rue Paul Vaillant Couturier sise 111 bis rue Paul Vaillant Couturier**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 210.1, et L 300.1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** le projet de réhabilitation de l'ancienne brasserie et de l'appartement attenant à ce commerce sis 111bis, rue Paul Vaillant Couturier, cadastrés section BM 466, d'une superficie de 434,80 m<sup>2</sup> en vue de procéder à l'aménagement de ces locaux en un café culturel,

**Considérant** que la Ville a sollicité le syndicat des copropriétaires du Centre Commercial rue Paul Vaillant Couturier pour acquérir deux parties communes à transformer en deux lots privatifs dans le règlement de copropriété :

- Le lot n° 103 d'une superficie de 80,9 m<sup>2</sup>,
- Le lot n° 104 d'une superficie de 96 m<sup>2</sup>.

**Considérant** l'offre de la ville par courrier du 18 Août 2011 proposant au syndicat des copropriétaires l'acquisition amiable des lots 103 et 104, cadastré section BM 466 au prix de 20 000 €,

**Considérant** que le procès verbal de l'assemblée générale du 13 septembre 2011 accepte la cession amiable à la commune des lots 103 et 104 au prix de 20.000 € et autorise la modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **DECIDE** l'acquisition des lots n°103 et 104 d'une superficie totale d'environ 176,9 m<sup>2</sup> appartenant au syndicat des copropriétaires du Centre Commercial Paul Vaillant Couturier au prix de 20.000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

**Article 2 :** **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons à déposer un permis de construire pour permettre la création d'un café culturel.

**Article 3 :** **DIT** que la Commune prendra à sa charge tous les frais nécessaires à la modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.

**Article 4 :** **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite sur le budget communal en cours.

**Article 5 :** **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition.

\*\*\*\*\*

#### **11.157. Déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé communal des parcelles sise boulevard de la Résistance**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 2011/68 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 ouvrant l'enquête publique en vue de permettre le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées CR 449p, CR 292 et CR 299, boulevard de la Résistance, d'une superficie d'environ 5 366 m<sup>2</sup>,

**Considérant** les projets portés par la Communauté d'Agglomération dans le domaine du développement économique,

**Considérant** le projet d'implantation d'un village d'activités de 2200 m<sup>2</sup> de SHON présenté par la Société KILIC PROMOTION, sur les parcelles cadastrées CR 449p, CR 292 et CR 299, boulevard de la Résistance,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir dans ce projet environ 800 m<sup>2</sup> de SHON pour y accueillir des locaux de couveuse et post-couveuse,

**Considérant** le rapport favorable du Commissaire-Enquêteur désigné pour l'enquête publique,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **DECLASSE** du domaine public et **CLASSE** dans le domaine privé de la Ville, les parcelles cadastrées CR 449p, CR 292 et CR 299, boulevard de la Résistance, d'une superficie d'environ 5 366 m<sup>2</sup>, en vue de leur cession à KILIC PROMOTION.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

\*\*\*\*\*

*Départ de Mme INGHELAERE-FERNANDEZ à 23h50*

\*\*\*\*\*

**11.158. Déclassement du domaine public dans le domaine privé de la parcelle cadastrée BK n°162, sise rue Laugier**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les terrains de l'ilot Laugier, composés de terrains libres et nus au cœur du centre ville, à l'exception d'une zone de stationnement,

**Considérant** le projet de la Société Icade de réaliser un éco-quartier composé de 80 logements environ et de locaux d'activités en pied d'immeuble sur les parcelles cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162, pour une emprise totale de 4 691 m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de déclasser du domaine public communal dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée BK n°162 en vue de la céder à la société Icade,

**Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**36 Pour :** **Fiers d'être Argenteuillais**  
**12 Contre :** **Argenteuil que Nous Aimons**

**3 Abstentions :** **M. MARIETTE, M. CRUNIL, Mme MONAQUE**

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

**Article 1 : OUVRE** une enquête publique en vue de permettre le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée BK n°162 sise rue Laugier, d'une superficie de 875 m<sup>2</sup> environ.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

\*\*\*\*\*

**11.159. Cession des emprises cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162 sises rue laugier / rue Henri Dunant à la Société ICADE pour la réalisation de logements en accession et de locaux d'activité en rez de chaussée à acquérir en VEFA**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 158/2011 du conseil municipal en date du 17 Octobre 2011 ouvrant l'enquête publique en vue du déclassement de la parcelle cadastrée BK n°162, appartenant au domaine public communal,

**Vu** la convention en date du 6 mars 2008 entre la Ville et l'EPFVO,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** les terrains de l'ilot Laugier, composés de terrains libres et nus au cœur du centre ville, à l'exception d'une zone de stationnement,

**Considérant** le projet de la Société Icade de réaliser un éco-quartier composé de logements en accession à la propriété à coût maîtrisé et de locaux d'activités en pied d'immeuble sur les parcelles communales cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162, pour une emprise totale de 4 691 m<sup>2</sup>, et la parcelle, propriété de l'EPFVO, cadastrée BK n° 161, d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>, sise 9 rue Laugier,

**Considérant** la cession des parcelles cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162 au prix de 545 € /HT / m<sup>2</sup> représentant environ 5 600 m<sup>2</sup> de SHON pour la réalisation de logements en accession,

**Considérant** la cession d'environ 400 m<sup>2</sup> SHON de locaux d'activités en VEFA au profit de la Ville au prix de 1400€ /TTC / m<sup>2</sup> utile,

**Considérant** la poursuite de l'objectif de mixité sociale en centre ville et de le rendre plus attractif aux primo accédants, le prix de vente des logements se fera à un coût maîtrisé,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,**

**36 Pour :** **Fiers d'être Argenteuillais**

**12 Contre :** **Argenteuil que Nous Aimons**

**3 Abstentions :** **M. MARIETTE, M. CRUNIL, Mme MONAQUE**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer une promesse de vente avec la Société Icade pour la cession des parcelles communales sises rue Laugier et rue Henri Dunant, cadastrées BK n°153,563,565 et 162 et dont l'opération porte également sur la parcelle appartenant à l'EPFVO, cadastrée BK n°161 représentant une superficie totale d'environ 4912 m<sup>2</sup>, pour réaliser un projet de 6 000m<sup>2</sup> SHON, dont 400 m<sup>2</sup> SHON de locaux d'activités à rez de chaussée sur la base d'un prix de 545 € HT / m<sup>2</sup> SHON logement, déduction faite du montant de la propriété de l'EPFVO acquise directement par Icade, afin de créer des logements en accession à la propriété à coût maîtrisé,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer avec la Société Icade l'acte authentique de cession après le déclassement de la parcelle sise rue Laugier, cadastrée BK n°162, de l'emprise de l'ilot Laugier composée des parcelles sises rue Laugier et rue Henri Dunant, cadastrées BK n°153, 563, 565 et 162, et dont l'opération porte également sur la parcelle appartenant à l'EPFVO, cadastrée BK n°161 représentant une superficie totale d'environ 4912 m<sup>2</sup>, pour réaliser un projet de 6 000 m<sup>2</sup> SHON, dont 400 m<sup>2</sup> SHON de locaux d'activités à rez de chaussée sur la base d'un prix de 545 € HT / m<sup>2</sup> SHON logement, déduction faite du montant de la propriété de l'EPFVO acquise directement par Icade, afin de créer des logements en accession à la propriété à coût maîtrisé,

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer l'acquisition d'environ 400m<sup>2</sup> SHON de locaux d'activités en Vente en Etat Futur d'Achèvement situés en rez de chaussée, au prix de 1400€ TTC de surface utile, conformément à l'avis des Domaines,

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer l'acquisition d'environ 400m<sup>2</sup> SHON de locaux d'activités en Vente en Etat Futur d'Achèvement situés en rez de chaussée, au prix de 1400€ TTC de surface utile, pour une surface d'environ 300 à 400 m<sup>2</sup> de SHON.

**Article 5 : AUTORISE** la Société Icade ou son représentant à déposer toutes demandes d'utilisation des sols auprès du service urbanisme réglementaire de la Ville

\*\*\*\*\*

## 11.160. Dénomination du bâtiment dis des « Eperons »

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29,

**Considérant** les travaux réalisés par la Ville ayant pour objet de relocaliser l'annexe du Conservatoire à Rayonnement Départemental et le centre de Loisirs Gavroche dans le bâtiment dit des « Eperons »

**Considérant** que Mario MONTI représente plus de soixante ans de vie publique argenteuillaise, comme directeur d'une structure culturelle au service de la population,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la ville de rendre hommage à cette personnalité argenteuillaise,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **DÉNOMME** le nouvel équipement hébergeant l'annexe du Conservatoire à Rayonnement Départemental et le Centre de loisirs Gavroche : « Mario Monti ».

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**11.161. Demande d'agrément centre social CAF pour les maisons de quartier centre ville – Coteaux, Val Notre Dame, Val Sud, Orgemont**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville de demander l'agrément centre social CAF pour les Maisons de Quartier Centre Ville, Les Coteaux, Val Notre Dame, Val d'Argent Sud, Orgemont,

**Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les nouveaux axes des projets sociaux des Maisons de Quartier.

**Article 2 :** **AUTORISE** la demande d'agrément centre social CAF pour les Maisons de Quartier Orgemont, Centre-Ville, Val-Notre-Dame et Val d'Argent Sud et autorise Monsieur le Maire à la déposer à la CAF du Val d'Oise.

**Article 3 :** **AUTORISE** la demande de renouvellement de l'agrément « centre social » CAF pour la Maison de Quartier Coteaux/ Le colporteur.

**Article 4 :** **DEMANDE** le versement de la prestation de service prévue par la CAF dans le cadre d'un agrément « Centre Social ».

\*\*\*\*\*

*Départ de Mme BENDENIA à 00 h 11*

\*\*\*\*\*

**11.162. Mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale expérimental**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 11 mai 2007, prolongé pour l'année 2011, dans les mêmes conditions, par la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale,

**Vu** la circulaire interministérielle du 27 avril 2011 relative à la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale expérimentaux,

**Considérant** que la ville d'Argenteuil souhaite engager une démarche expérimentale en faveur des habitants de la Zone Urbaine Sensible Joliot Curie,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :**      **APPROUVE** le principe d'un avenant Contrat Urbain de Cohésion Sociale expérimental.

\*\*\*\*\*

**11.163. Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Plan d'actions 2011 – 2ème programmation**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 11 mai 2007, prolongé pour l'année 2011, dans les mêmes conditions, par la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale,

**Vu** le plan d'action de la 2<sup>ème</sup> programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2011,

**Considérant** le financement prévisionnel d'action, récapitulé dans le tableau joint à la présente délibération,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le plan d'action de la 2<sup>ème</sup> programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2011.

**Article 2 :** **PARTICIPE** au financement de projet comme indiqué dans le tableau annexé.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention nécessaire au versement de la participation de la Ville à l'action associative.

**Article 4 :** **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2011.

\*\*\*\*\*

**11.164. Subvention à l'association Les Mots Tissés**

**Le conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2011,

**Considérant** l'enveloppe des subventions inscrites au budget primitif de 2011 pour un montant de 10.000€ pour le cofinancement d'appel à projet de fondation,

**Considérant** que ce montant intervient en contrepartie d'un cofinancement de la Fondation SNCF à hauteur de 8.000 €,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **VERSE** la contribution de la Ville à l'association Les Mots Tissés.

**Article 2 :** **DIT** que le montant s'élève à 5.000 €, réparti de la façon suivante :

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

- Premier versement de 3.000 € fin octobre 2011
- Second versement de 2.000 € fin décembre 2011

**Article 3 :** DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2011.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention nécessaire au versement de la participation de la Ville à l'action Parole Nomade mise en place par l'association Les Mots Tissés.

\*\*\*\*\*

#### **11.165. Convention de partenariat entre la Ville et le Mouvement Français pour le Planning Familial**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Argenteuil de soutenir les actions conduites en faveur du droit des femmes,

**Considérant** que l'éducation à la sexualité est l'un des droits fondamentaux pour les jeunes filles et les femmes et qu'elle doit être accessible quelle que soit leur situation économique et sociale,

**Considérant** que les permanences organisées par le Mouvement Français pour le Planning Familial permettent l'accès à ce droit par l'ensemble de la population,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de partenariat relative à la mise en place de permanences associatives, avec le Mouvement Français pour le Planning Familial représenté par sa Présidente, Madame Claudine BERTON MASSE.

**Article 2 :** ACTE que cette convention conduit au versement d'une subvention à hauteur de 7.000 (sept milles) euros.

\*\*\*\*\*

#### **11.166. Règlement des Bourses Initiatives Jeunesse**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Argenteuil de soutenir les projets de jeunes qui s'engagent dans une démarche citoyenne et d'intérêt général,

**Considérant** que le dispositif « Bourse Initiative Jeunesse » répond à cet objectif et qu'à ce titre, il doit être pérennisé,

**Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE le règlement de la Bourse Initiative Jeunesse.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à ce dispositif.

\*\*\*\*\*

**11.167. Aménagement de la Maison des Femmes sise 10 rue du 8 mai 1945 – Dépôt d'un permis de construire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la nécessité du changement d'affectation du local commercial sis 10 rue du 8 mai 1945 en équipement public social pour les femmes avec modification de la façade dont le montant est estimé à 375 000 euros TTC,

**Considérant** l'achèvement des travaux fin octobre 2011,

**Considérant** la nécessité de déposer un permis de construire,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à déposer un permis de construire nécessaire par l'exécution des travaux.

\*\*\*\*\*

**11.168. Participation de la Ville au financement de deux volontaires civils en partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la réussite éducative constitue une priorité de la Municipalité,

**Considérant** la mise en place de Points lecture dans les Maisons de Quartiers dans le cadre du Plan Lecture pour Tous,

**Considérant** le partenariat avec le collège Paul Vaillant-Couturier pour la mise en place de cours d'alphabétisation et d'un mode de garde pour les enfants des parents inscrits,

**Considérant** les actions mises en place sur Ville par l'AFEV pour la lutte contre l'échec scolaire,

**Considérant** la mise en place d'un projet expérimental de lutte contre le décrochage scolaire, dans le cadre du Projet Educatif,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la mise en place d'une action qui vise à lutter, de façon précoce, contre les risques d'échec scolaire en facilitant l'apprentissage de la langue française, à favoriser l'ouverture culturelle et à créer une dynamique autour d'un groupe de femme afin de constituer des parents relais.

**Article 2 :** **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec l'AFEV pour réaliser cette action.

**Article 3 :** **PARTICIPE** au financement du projet à hauteur de 2.000 euros.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la Ville à l'association.

**Article 5 :** **DIT** que cette dépense est inscrite au budget de l'année en cours au chapitre 65748-213-2000, et que la subvention sera versée à l'association mentionnée sur le rapport sous réserve du recrutement des deux volontaires civils.

\*\*\*\*\*

**11.169. Participation de la Ville au financement de sorties scolaires avec nuitées des écoles primaires publiques et privées**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les textes en vigueur et particulièrement les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005,

**Considérant** l'intérêt de faciliter l'organisation des séjours avec nuitées dans le premier degré,

**Considérant** que les Inspections de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil valident préalablement à l'octroi de la subvention, tous les projets déposés par les écoles publiques, d'un point de vue pédagogique et financier,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**42 Pour :** **30 Fiers d'être Argenteuillais**  
**12 Argenteuil que Nous Amons**

**9 Abstentions :** **M. MARIETTE, M. CRUNIL M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA**

**Article 1 :** **ADOOPTE** le principe d'une contribution financière annuelle pour chaque projet déposé en fonction du nombre d'enfants, de la durée des séjours et dans la limite du besoin de financement. Cette participation est fixée pour l'année scolaire 2011/2012 à :

- 30 euros par élève participant à un séjour de deux jours (une nuitée).
- 90 euros par élève participant à un séjour d'une durée supérieure à deux jours.

**Article 2 :** **CONDITIONNE** le versement de cette contribution financière à la diffusion aux familles, par les écoles, d'un courrier informant de la participation de la Ville à l'organisation de la classe de découverte ou du séjour scolaire court.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours à octroyer selon ce barème et en fonction du nombre d'enfants, de la durée des séjours et dans la limite des besoins de financement de chaque projet, la contribution de la Ville aux dossiers présentés par les écoles primaires publiques et privées.

**Article 4 :** **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 65748-213-2000 et que la somme sera versée :

- Pour les écoles publiques aux coopératives des écoles affiliées à l'Office Central des Coopératives d'Ecole (O.C.C.E.).
- Pour les écoles privées sur le compte bancaire des établissements.

\*\*\*\*\*

**11.170. Participation de la Ville au financement des projets de sorties scolaires avec nuitées des collèges et lycées publics et privés**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Ville, via son Projet Educatif de prendre en compte les établissements du second degré,

**Considérant** les projets de sorties présentés par les collèges et lycées publics et privés de la Ville,

**Considérant** la procédure mise en place pour le financement des séjours des classes de découverte des écoles du 1<sup>er</sup> degré,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**42 Pour :** **30 Fiers d'être Argenteuillais**  
**12 Argenteuil que Nous Aimons**

**9 Abstentions :** **M. MARIETTE, M. CRUNIL M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA**

**Article 1 :** **APPROUVE** au même titre que le financement des classes de découverte du 1<sup>er</sup> degré, une contribution financière pour l'année scolaire 2011/2012 à :

- 30 euros par élève participant à un séjour de deux jours (une nuitée).
- 90 euros par élève participant à un séjour d'une durée supérieure à deux jours.

Cette participation sera limitée au besoin de financement d'une part, et d'autre part à un maximum de 50 élèves par établissement et dans la limite des inscriptions budgétaires.

**Article 2 :** **CONDITIONNE** le versement de cette contribution financière à la diffusion aux familles, par les écoles, d'un courrier informant de la participation de la Ville à l'organisation de la classe de découverte ou du séjour scolaire court

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à octroyer selon ce barème et en fonction de l'intérêt pédagogique des projets la participation de la Ville aux dossiers présentés par les établissements du deuxième degré.

**Article 4 :** **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 65748-213-2000 et que la somme sera versée sur le compte des collèges et lycées.

\*\*\*\*\*

## **11.171. Participation de la Ville pour l'organisation de salons de l'enseignement**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°3-01 du 2 février 2009 et n° 3-01 du 23 novembre 2009 sollicitant la participation financière de la Ville d'Argenteuil au titre de l'organisation de semaines de l'orientation,

**Considérant** l'intérêt de proposer aux élèves des temps forts où ils peuvent trouver des informations indispensables sur les métiers, les filières, afin de faciliter leurs choix d'orientation,

**Considérant** le partenariat existant entre le Conseil Général et la Ville d'Argenteuil et la volonté commune de promouvoir une action d'information et d'orientation des jeunes du territoire,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** le versement d'une subvention de 13.225€ au Département du Val d'Oise au titre de l'organisation de salons de l'orientation.

**Article 2 :** **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 65748-213-2000.

\*\*\*\*\*

## **11.172. Modification des statuts de la Caisse des Ecoles et désignation des nouveaux délégués communaux**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les statuts actuels de la Caisse des Ecoles et la délibération 1997 / 08 actant de leur modification,

**Vu** l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse des Ecoles le 15 juin 2011,

**Vu** la délibération 2011 / 08 de la Caisse des Ecoles adoptée le 30 juin 2011,

**Considérant** la difficulté à réunir le quorum lors des séances du Comité,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Caisse des Ecoles.

**Article 2 :** **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal M. Fabien BENEDIC, Mme Marie-France FARI, Mme Pascale DOBIGNY, Mme Françoise MONAQUE et Mme Martine ROUSSEAU.

**Article 3 :** **DESIGNE** comme suppléants aux représentants du Conseil Municipal Mme Louisa BENDENIA, Mme Marie ADJEODA, M. Franck AKNINE, M. Marc PAEILLA, Mme Chantal JUGLARD et Mme Anne GELLE.

**Article 4 :** DESIGNE comme membres en surnombre M. Olivier SELLIER, Mme Nadia METREF et Melle Wissal AYADI.

\*\*\*\*\*

**11.173. Participation de la Ville au financement du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 (CLAS)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la réussite éducative constitue une priorité de la Municipalité,

**Considérant** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 11 mai 2007 et prolongé jusqu'à 2014, qui prévoit l'approbation chaque année par l'Etat et la Ville d'un plan d'actions composé des projets des services municipaux et des associations,

**Considérant** le plan d'actions d'accompagnement à la scolarité présenté dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007,

**Considérant** les financements prévisionnels des actions, récapitulés dans le tableau joint à la présente délibération,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** APPROUVE le plan d'actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007.

**Article 2 :** PARTICIPE au financement des projets comme indiqué dans le tableau annexé.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la Ville aux associations.

**Article 4 :** DIT que cette dépense est inscrite au budget de l'année en cours chapitre 65 compte 65748 et que la subvention sera versée aux établissements mentionnés sur le rapport.

\*\*\*\*\*

**11.174. Association des commerçants du Centre Ville – Convention de partenariat relative aux animations de Noël et attribution d'une subvention**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil porte et soutient différentes actions concourant à la dynamique commerciale de la ville,

**Considérant** que l'association des commerçants du Centre Ville d'Argenteuil engage une démarche particulière qui contribuera au dynamisme et à l'animation commerciale de la ville pendant le période de Noël,

**Considérant** la convention de partenariat jointe établie entre la Ville et l'association des commerçants du Centre ville d'Argenteuil et prévoyant le versement d'une subvention de 5.000€,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**50 Pour :**           **38 Fiers d'être Argenteuillais**  
                         **12 Argenteuil que Nous Aimons**

**1 Ne participe pas au vote : Mme NEUFSEL**

**Article 1 :**   **APPROUVE** la convention jointe et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) déléguée à la signer.

**Article 2 :**   **ALLOUE** une subvention de 5.000 euros à l'Association des commerçants du centre ville d'Argenteuil dans le cadre des animations de Noël, sous réserve de justification de sa création.

**Article 3 :**   **DIT** que la dépense afférente sera imputée au budget communal.

\*\*\*\*\*

**11.175. Marchés forains d'Argenteuil – Tarifs du stationnement sur le marché des Champioux – Convention avec le lycée Jean Jaurès - Avenant n° 33**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2008/308 du 15 décembre 2008 relative à la réévaluation des tarifs des droits de place pour l'année 2009,

**Vu** la délibération n°2010/224 du 13 décembre 2010 relative à la mise à jour du droit de place des commerçants sur le marché des Champioux,

**Considérant** la nécessité d'apporter une solution en termes de stationnement aux commerçants du marché des Champioux,

**Considérant** l'accord de principe des commerçants en Commission des Marchés du 12 mai 2010 pour une prise en charge financière du dispositif,

**Considérant** le bilan positif de la mise à disposition du parking au premier semestre 2011,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :**   **APPROUVE** les tarifs 2011 – 2012 de droits de stationnement.

**Article 2 :**   **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant n° 33 au traité de concession.

**Article 3 :**   **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de mise à disposition du parking du lycée Jean Jaurès.

\*\*\*\*\*

**11.176. Préemption des fonds de commerce et baux commerciaux – Cahier des charges de rétrocession du bail commercial de la société « SLK » sis 58, avenue Gabriel Péri**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L214-3 et R.214-11 et suivants,

**Vu** le Code de Commerce et notamment ses articles L 141-1 à L 141-22,

**Vu** la délibération n°2008-205 du 29 septembre 2008 du Conseil Municipal portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

**Vu** la déclaration de cession du bail commercial n° 950 reçue en mairie le 12 juillet 2011, souscrite par Maître MOREL Jacques, avocat et relatif à la vente au prix de 60 000 € d'un fonds de commerce à usage d'agence immobilière, exploité sur la commune d'Argenteuil,

**Vu** la décision de préemption n° 2011-361 par laquelle la Commune d'Argenteuil a préempté le bail commercial susmentionné à prix conforme, à savoir 60.000 €,

**Considérant** que la préemption susvisée a été mise en œuvre afin de préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale sur le territoire communal,

**Considérant** la nécessité de veiller à l'implantation et au maintien d'une offre commerciale à la fois de qualité et variée,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le cahier des charges joint relatif à la rétrocession du bail commercial « SLK » sis 58 avenue Gabriel Péri.

**Article 2 :** **INITIE** la procédure d'appel à candidatures. Au regard de la date de lancement de la procédure, et en raison des enjeux de recomposition commerciale, la présente date limite est donc fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

\*\*\*\*\*

**11.177. Préemption des fonds de commerce ou baux commerciaux – Cahier des charges de rétrocession du bail commercial de la « CROIX BLANCHE » sis 5, rue Defresne Bast**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L214-3 et R.214-11 et suivants,

**Vu** le Code de Commerce et notamment ses articles L 141-1 à L 141-22,

**Vu** la délibération n°2008-205 du 29 septembre 2008 du Conseil Municipal portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

**Vu** la déclaration de cession du bail commercial n° 880 reçue en Mairie le 28 juin 2011, souscrite par Maître CATRY, avocat et relative à la vente au prix de 50 000 € d'un bail commercial à usage de fleurs, exploité sur la commune d'Argenteuil,

**Vu** la décision de préemption n° 2011-341 par laquelle la Commune d'Argenteuil a préempté le bail commercial susmentionné à prix conforme, à savoir 50.000 €,

**Considérant** que la préemption susvisée a été mise en œuvre afin de préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale sur le territoire communal,

**Considérant** la nécessité de veiller à l'implantation et au maintien d'une offre commerciale à la fois de qualité et variée,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le cahier des charges joint relatif à la rétrocession du bail commercial « LA CROIX BLANCHE » sis 5 RUE Defresne Bast.

**Article 2 :** **INITIE** la procédure d'appel à candidatures. Au regard de la date de lancement de la procédure, la présente date limite est donc fixée au 15 novembre 2011.

\*\*\*\*\*

**11.178. Accueil de conférences sur l'art contemporain à Argenteuil Convention de partenariat tripartite entre la Ville d'Argenteuil, le Département et l'association « Connaissance de l'art contemporain »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la Ville d'Argenteuil, le Conseil général du Val-d'Oise et l'association « Connaissance de l'art contemporain »,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de développer des actions culturelles en partenariat avec le Conseil général du Val-d'Oise et d'autres communes de ce département,

**Considérant** la qualité des conférences conçues par l'association « Connaissance de l'art contemporain »,

**Considérant** que l'opération, dont le montant s'élève à 3624 euros TTC, est subventionnée à 40% par le Conseil général du Val-d'Oise,

**Après avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ADOPTE** la convention tripartite entre la Ville, le Conseil général du Val-d'Oise et l'association « Connaissance de l'art contemporain » sise 2, allée des Dimanches, 78430 Louveciennes, pour l'organisation du cycle de conférences « *Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur ...l'art contemporain\** (\*sans jamais oser le demander) » et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les conférences auront lieu un mardi par mois au Cinéma Jean Gabin, à 18h00.

**Article 3 :** **DIT** que le coût de cette opération sera imputé sur le budget de la Direction de l'Action Culturelle, Mission Arts visuels – chapitre 011, compte 6042, fonction 312, service 3000 - et que la subvention du Conseil général sera versée au chapitre 74, compte 7473, fonction 312, service 3000.

**Article 4 :** **DIT** que le paiement s'effectuera sur présentation des factures trimestrielles émises par l'Association selon les termes décrits dans l'article 6 – *Conditions financières* - de la convention.

**Article 5 :** **DIT** que l'entrée des conférences sera libre et gratuite.

\*\*\*\*\*

## **11.179. Demande d'affectation du fonds de concours 2011 de l'Agglomération Argenteuil – Bezons**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

**Vu** le budget 2011 de l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons,

**Considérant** le fonds de concours inscrit à ce même budget, d'un montant de 1 200 000 euros en investissement destiné au financement de la réalisation d'équipements municipaux de la ville d'Argenteuil,

**Considérant** la possibilité d'affecter ce fonds de concours 2011 à l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire Marcel Cachin,

**Considérant** que l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons et la ville d'Argenteuil doivent délibérer de manière concordante sur l'affectation du fonds de concours,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ARRETE** le plan de financement comme suit :

INVESTISSEMENT	coût de l'opération à financer HT	coût de l'opération à financer TTC	subventions publiques (hors Agglomération)	charge nette TTC pour la ville (50% = 5 204 333 €)	charge nette TTC pour la ville après déduction des fonds de concours	total des fonds de concours de l'Agglomération	fonds de concours 2009 affecté	fonds de concours 2010 affecté	fonds de concours 2011 à affecter
extension / restructuration du groupe scolaire Marcel Cachin	10 690 591 €	12 785 948 €	2 377 281 €	10 408 667 €	5 619 467 €	4 789 200 €	1 199 200 €	2 390 000 €	1 200 000 €

**Article 2 :** **SOLLICITE** l'affectation du fonds de concours 2011 de l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons à l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire Marcel Cachin.

**Article 3 :** **DIT** que les recettes sont inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

\*\*\*\*\*

## **11.180. Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France – Bilan de financement 2010**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2531-16,

**Considérant** que les communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au cours de l'exercice précédent présentent au Conseil Municipal le bilan des financements engagés concernant les actions réalisées et les aménagements entrepris au titre du développement social et de l'amélioration des conditions de vie des habitants,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil a perçu, pour l'année 2010, un Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France s'élevant à 4 079 836 euros,

**Considérant** que ce Fonds de Solidarité a financé partiellement des actions d'animation de la vie sociale, des activités associatives ainsi que divers équipements sociaux, sportifs, de formation et des aménagements d'espaces publics,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article Unique :** **PREND ACTE** du bilan de financement de l'année 2010 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **11.181. Garantie partielle d'emprunt au bénéfice de Val d'Oise Habitat - Construction de 28 logements Mondor à Argenteuil dans le cadre du Programme de rénovation urbaine du Val d'Argent**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2298,

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L 312-4-1 et L 441-1,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiées,

**Vu** la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2011 de la SA HLM Val d'Oise Habitat, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt à souscrire auprès de la BCME (filiale du Crédit Mutuel Arkéa),

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à Val d'Oise Habitat pour le prêt PLS à contracter auprès de la BCME (filiale du Crédit Mutuel Arkéa) pour la construction de 28 logements située rue Mondor à Argenteuil,

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

**Considérant** que l'emprunt d'un montant global de 2.941.782 € pour lequel est demandé la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune, Val d'Oise Habitat s'engage à réserver 3 logements à la Ville

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% à Val d'Oise Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt à contracter auprès de la BCME, pour la construction de 28 logements située rue Mondor à Argenteuil

**Article 2 :** DIT que les caractéristiques du prêt PLS Foncier d'un montant de 176.859€ sont les suivantes :

- Période de préfinancement optionnelle de 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,07% à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,07% à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- Périodicité : Annuelle
- Remboursement anticipé : indemnité proportionnelle de 3%

**Article 3 :** DIT que les caractéristiques du prêt PLS Bati 2011 d'un montant de 2.764.923 € sont les suivantes :

- Période de préfinancement optionnelle de 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,07% à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,07% à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- Périodicité : Annuelle
- Remboursement anticipé : indemnité proportionnelle de 3%

**Article 4 :** DIT que la commune d'Argenteuil s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la BCME (filiale du Crédit Mutuel Arkéa) par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** DIT qu'en outre, la commune d'Argenteuil s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 6 :** AUTORISE, en conséquence, le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

**11.182. Garantie partielle d'emprunt au bénéfice de Val d'Oise Habitat - Construction de 5 logements Résidence Broca à Argenteuil dans le cadre du Programme de rénovation urbaine du Val d'Argent**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2298,

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L 312-4-1 et L 441-1,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiées,

**Vu** la demande du 15 juin 2011 de Val d'Oise Habitat, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à Val d'Oise Habitat pour le prêt PLUS (Prêt locatif à usage social) à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 5 logements située rue Broca à Argenteuil,

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

**Considérant** que l'emprunt d'un montant global de 281.845€ pour lequel est demandé la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune, Val d'Oise Habitat s'engage à réserver 1 logement à la Ville,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% à Val d'Oise Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 5 logements située rue Broca à Argenteuil.

**Article 2 :** **DIT que** les caractéristiques du prêt PLUS d'un montant de 264.647€ sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A, valeur de l'indice 2,25% + 0,60 bp)
- Taux de progressivité : 0,50%
- Périodicité : Annuelle
- La règle de la double révisibilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** **DIT** que les caractéristiques du prêt PLUS d'un montant de 17.198€ sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt actuarial annuel : 2,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A, valeur de l'indice 2,25% + 0,60 bp)
- Taux de progressivité : 0,50%
- Périodicité : Annuelle
- La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 4 :** **DIT** que la commune d'Argenteuil s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** **DIT** qu'en outre, la commune d'Argenteuil s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 6 :** **AUTORISE**, en conséquence, , le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

#### **11.183. Garantie d'emprunt au bénéfice de Val d'Oise Habitat Construction de 10 logements Square Mondor à Argenteuil dans le cadre du Programme de rénovation urbaine du Val d'Argent**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2298,

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L 312-4-1 et L 441-1,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiées,

**Vu** la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2011 de la SA HLM Val d'Oise Habitat, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt à souscrire auprès de DEXIA crédit local,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à Val d'Oise Habitat pour le prêt PSLA à contracter auprès de DEXIA Crédit Local pour la construction de 10 logements situés Square Mondor à Argenteuil,

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

**Considérant** que l'emprunt d'un montant global de 2.547.660€ pour lequel est demandé la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune, Val d'Oise Habitat s'engage à réserver 2 logements à la Ville,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% à Val d'Oise Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt à contracter auprès de DEXIA Crédit Local, pour la construction de 10 logements située rue Mondor à Argenteuil.

**Article 2 :** DIT que les caractéristiques du prêt PSLA d'un montant de 2.547.660 € sont les suivantes :

- Période de préfinancement : 1 an et 11 mois
- Taux d'intérêt : 3,25 % à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- Périodicité : Annuelle
- Période de consolidation durée totale du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25% à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- Périodicité : Annuelle
- Amortissement : Progressif

**Article 3 :** DIT que la commune d'Argenteuil s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la DEXIA Crédit local par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** DIT qu'en outre, la commune d'Argenteuil s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 5 :** DIT qu'en conséquence, autorise, le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

**11.184. Garantie communale au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons (ABH) – Prêts PLAI, PLUS et PLS – Acquisition en VEFA de 46 logements auprès d'AKERA – 60/66 rue de Chanconnet**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 18 juillet 2011 de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative aux sept emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour deux prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), deux prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et trois prêts PLS (Prêt Locatif Social) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition de 46 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès d'AKERA sis 60/66 rue de Chanconnet,

**Considérant** que cette garantie d'emprunt est accordée en contre partie d'un droit de réservation de 20% sur la totalité des logements acquis par l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons soit 9 logements,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,**

**32 Pour : Fiers d'être Argenteuillais**

**12 Contre : Argenteuil que Nous Aimons**

**7 Abstentions : M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA**

**Article 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2011/110 du 22 juin 2011.

**Article 2 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un montant total de 890.637 €, de deux prêts PLUS d'un montant total de 3.723.604 € et de trois prêts PLS d'un montant total de 1.382.728 € que l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 3 : PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

**Prêt PLUS Foncier :**

- Montant total : 1.195.940 €
- Durée totale du prêt PLUS Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,60 (soit 2,60% avec un livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLUS Construction :**

- Montant total : 2.527.664 €

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : livret A + marge de 0,60% (soit 2,60% avec un livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLAI Foncier :**

- Montant total : 297.620 €
- Durée totale du prêt PLAI Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : livret A + marge de -0,20% (soit 1,80% pour un livret A à 2%),
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLAI Construction :**

- Montant total : 593.017 €
- Durée totale du prêt PLAI Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : livret A + marge de -0,20% (soit 1,80% pour un livret A à 2%),
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLS Foncier :**

- Montant total : 370.682 €
- Durée totale du prêt PLS Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : livret A + marge de 1,10% (soit 3,10% pour un livret A à 2%),
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLS Construction :**

- Montant total : 494.318 €
- Durée totale du prêt PLS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : livret A + marge de 1,10% (soit 3,10% pour un livret A à 2%),
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLS Complémentaire :**

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

- Montant total : 517.728 €
- Durée totale du prêt PLS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : livret A + marge de 1,05% (soit 3,05% pour un livret A à 2%),
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Article 4 :** S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** AUTORISE le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

#### **11.185. Garantie communale au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons (ABH) – Prêts PLAI, PLUS et PLS – Acquisition en VEFA de 16 logements auprès de MARIGNAN RESIDENCES – 7 bis rue de la Grande Ceinture et 10 avenue de Stalingrad**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 18 juillet 2011 de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative aux sept emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour deux prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), deux prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et trois prêts PLS (Prêt Locatif Social) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition de 16 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de MARIGNAN RESIDENCES sis 7 bis rue de la Grande Ceinture et 10 avenue de Stalingrad,

**Considérant** que cette garantie d'emprunt est accordée en contre partie d'un droit de réservation de 20% sur la totalité des logements acquis par l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons soit 3 logements,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,**

**32 Pour : Fiers d'être Argenteuillais**

**12 Contre : Argenteuil que Nous Aimons**

**7 Abstentions : M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE,  
M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA**

**Article 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2011/15 du 14 mars 2011.**

**Article 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un montant total de 307.723 €, de deux prêts PLUS d'un montant total de 1.577.318 € et de trois prêts PLS d'un montant total de 265.315 € que l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**Article 3 : PRÉCISE les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :**

**Prêt PLUS Foncier :**

- Montant total : 405.614 €
- Durée totale du prêt PLUS Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,60% (soit 2,60% avec un taux de livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLUS Construction :**

- Montant total : 1.171.704 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,60% (soit 2,60% avec un taux de livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLAI Foncier :**

- Montant total : 79.396 €
- Durée totale du prêt PLAI Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,20% (soit 1,80% avec un taux de livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLAI Construction :**

- Montant total : 228.327 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans

- Taux d'intérêt : Livret A + marge de - 0,20% (soit 1,80% avec un taux de livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLS Foncier :**

- Montant total : 66.329 €
- Durée totale du prêt PLAI Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 1,10% (soit 3,10% avec un taux de livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLS Construction :**

- Montant total : 108.128 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + marge de 1,10% (soit 3,10% avec un taux de livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLS Complémentaire :**

- Montant total : 90.858 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + marge de 1,05% (soit 3,05% avec un taux de livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Article 4 :**

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

AUTORISE le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

**11.186. Garantie communale au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons (AB Habitat) – Prêts PLAI, PLUS et PLS – Acquisition en VEFA de 66 logements auprès de BOUYGUES IMMOBILIER – 136/138 avenue Jean Jaurès**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 18 juillet 2011 de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative aux sept emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour deux prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), deux prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et trois prêts PLS (Prêt Locatif Social) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition de 66 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de Bouygues Immobilier sis 136/138 avenue Jean Jaurès,

**Considérant** que cette garantie d'emprunt est accordée en contre partie d'un droit de réservation de 20% sur la totalité des logements acquis par l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons soit 13 logements,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,**

**32 Pour : Fiers d'être Argenteuillais**

**12 Contre : Argenteuil que Nous Aimons**

**7 Abstentions : M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA**

**Article 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2011/109 du 22 juin 2011.

**Article 2 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un montant total de 3.227.878 €, de deux prêts PLUS d'un montant total de 4.852.915 € et de trois prêts PLS d'un montant total de 1.944.307 € que l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 3 : PRÉCISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

**Prêt PLUS Foncier :**

- Montant total : 1.718.067 €
- Durée totale du prêt PLUS Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,60% (soit 2,60% avec un livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLUS Construction :**

- Montant total : 3.134.848 €
- Durée totale du prêt PLUS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,60% (soit 2,60% avec un livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLAI Foncier :**

- Montant total : 830.881 €
- Durée totale du prêt PLAI Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de -0,20% (soit 1,80% avec un livret A à 2%),
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLAI Construction :**

- Montant total : 2.396.997 €
- Durée totale du prêt PLAI Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de -0,20% (soit 1,80% avec un livret A à 2%),
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLS Foncier :**

- Montant total : 486.077 €
- Durée totale du prêt PLS Foncier : 50 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 1,10% (soit 3,10% avec un livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLS Construction :**

- Montant total : 583.292 €
- Durée totale du prêt PLS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 1,10% (soit 3,10% avec un livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : double

**Prêt PLS complémentaire :**

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

- Montant total : 874.938 €
- Durée totale du prêt PLS Construction : 40 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 1,05% (soit 3,05% avec un livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%,
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Révisabilité : doubl

**Article 4 :** S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** AUTORISE le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

#### **11.187. Garantie communale au bénéfice de la SA HLM ESPACIL HABITAT – Compactage/Reprofilage – Réaménagement de prêts**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 12 Août 2011 de la SA HLM ESPACIL HABITAT pour obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le réaménagement de deux prêts initialement garantis par la ville d'Argenteuil,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à la SA HLM ESPACIL HABITAT pour un regroupement en un contrat de compactage contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ANNULE PARTIELLEMENT la délibération n°2011/118 du 22 juin 2011 pour le contrat de compactage n°308.

**Article 2 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le regroupement de deux prêts en un « contrat de compactage » que la SA HLM ESPACIL HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie concerne le remboursement :

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans :
- l'annexe 2-1 DA pour les prêts à durée ajustable

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

- selon les conditions définies à l'article 3.

**Article 3 :** **PRECISE** les caractéristiques du contrat de compactage n°308 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

**Contrat de compactage n°308 :**

- Montant total : 2.337.770,51 €
- Durée centrale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 1,20% (soit 3,20% avec un livret A à 2%)
- Taux de construction du prêt : 4%
- Indice de révision : Livret A,
- Périodicité : annuelle,
- Règle de révision : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

S'agissant des prêts à durée ajustable, la durée de remboursement des prêts indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts, le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de référence, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est calculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéancier de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet des contrats de compactage constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4 :** S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** AUTORISE le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de compactage et l'ensemble des pièces afférentes, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

#### **11.188. Garantie communale au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons – Prêt qualité de service – Résidentialisation de l'îlot Braque**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 17 mai 2011 de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour un prêt qualité de service contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour la résidentialisation de l'îlot Braque,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt qualité de service d'un montant total de 1.138.748 € que l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** PRECISE les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

**Prêt qualité de service :**

- Montant total : 1.138.748 €
- Durée : 10 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A+ marge de 0,60% (soit 2,60% avec un livret A à 2%)
- Progressivité : 0,5%
- Indice de référence : Livret A,
- Périodicité : annuelle,

**Article 3 :** S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** AUTORISE le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

#### **11.189. Garantie communale au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons (AB Habitat) – Prêt PAM – Résidentialisation de la Cité des Champioux**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la demande en date du 21 avril 2011 de l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons pour un prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour la résidentialisation de la Cité des Champioux,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 538.262 € que l'Office Public de l'Habitat Argenteuil Bezons se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** PRECISE les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

**Prêt PAM :**

- Montant total : 538.262 €
- Durée : 10 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Livret A+ marge de 0,60% (soit 2,60% avec un livret A à 2%)
- Taux annuel de progressivité : 0,5%

**Article 3 :** S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires

qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** AUTORISE le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

**11.190. Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat – Résidentialisation et aménagement des espaces extérieurs Haie Normande bâtiment 15 dans le cadre du Programme de rénovation urbaine du Val d'Argent**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2298,

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L 312-4-1 et L 441-1,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiées,

**Vu** la demande du 29 avril 2011 de l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat pour le prêt PRU (Prêt de Renouvellement Urbain) à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la résidentialisation et l'aménagement des espaces extérieurs du bâtiment 15 de la Haie Normande à Argenteuil.

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

**Considérant** que l'emprunt d'un montant global de 602.765 € pour lequel est demandé la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune par délibération n°2011-105 du 22 juin 2011, l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat a réservé à la Ville 9 logements par conventionnement du 16 août 2011 représentant le taux plafond maximum de réservation tel que le dispose le Code de la construction et l'habitation,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de résidentialisation et d'aménagement du site.

**Article 2 :** DIT que les caractéristiques du prêt PRU d'un montant de 602.765 € sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- dont un différé d'amortissement de 24 mois
- Taux d'intérêt actuarial annuel : PRU : 2,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A, valeur de l'indice 2,25% + 0.60% bp )
- Taux de progressivité : 0,50%
- Périodicité : Annuelle
- La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** DIT que la commune d'Argenteuil s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** DIT qu'en outre, la commune d'Argenteuil s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 5 :** AUTORISE , en conséquence,, le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

#### **11.191. Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat – Résidentialisation et aménagement des espaces extérieurs du bâtiment Ecureuil Berionne dans le cadre du Programme de rénovation urbaine du Val d'Argent**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L 312-4-1 et L 441-1,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiées,

**Vu** la demande du 29 avril 2011 de l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat pour le prêt PRU (Prêt de Renouvellement Urbain) à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la résidentialisation et l'aménagement des espaces extérieurs Henri Wallon à Argenteuil.

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

**Considérant** que l'emprunt d'un montant global de 407 384 € pour lequel est demandé la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune par délibération n°2011-107 du 22 juin 2011, l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat a réservé à la Ville 42 logements par conventionnement du 16 août 2011 représentant le taux plafond maximum de réservation tel que le dispose le Code de la construction et l'habitation,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de résidentialisation et d'aménagement du site.

**Article 2 :** **DIT** que les caractéristiques du prêt PRU d'un montant de 407 384 € sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- dont un différé d'amortissement de 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PRU : 2,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A, valeur de l'indice 2,25% + 0,60% bp marge)
- Taux de progressivité : 0,50%
- Périodicité : Annuelle
- La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** **DIT** que La commune d'Argenteuil s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et places, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** **DIT** qu'en outre, la commune d'Argenteuil s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 5 :** **AUTORISE** le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer les contrats de prêt accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

**11.192. Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat – Résidentialisation et aménagement des espaces extérieurs Henri Wallon dans le cadre du Programme de rénovation urbaine du Val d'Argent**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2298,

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L 312-4-1 et L 441-1,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière modifiées ;

**Vu** la demande du 29 avril 2011 de l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat pour le prêt PRU (Prêt de Renouvellement Urbain) à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la résidentialisation et l'aménagement des espaces extérieurs Henri Wallon à Argenteuil.

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

**Considérant** que l'emprunt d'un montant global de 207 001 € pour lequel est demandé la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune, l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat s'engage à réserver 23 logements.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **Accorde** sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Argenteuil – Bezons Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de résidentialisation et d'aménagement du site.

**Article 2 :** **Dit** que les caractéristiques du prêt PRU d'un montant de 207 001 € sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- dont un différé d'amortissement de 24 mois
- Taux d'intérêt actuarial annuel : PRU : 2,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A, valeur de l'indice 2,25%+ 60bp)
- Taux de progressivité : 0,50%
- Périodicité : Annuelle

- La règle de la double révisibilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :**

La commune d'Argenteuil s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

En outre, la commune d'Argenteuil s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 5 :**

En conséquence, autorise, le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à signer le contrat de prêt et la convention de garantie d'emprunt ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

**11.193. Déclassement du domaine public communal d'espaces publics sis avenue Jean Lurçat et allée Fernand Léger, d'une superficie de 6764 m<sup>2</sup>**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération n° 2011 / 11 du Conseil Municipal du 14 mars 2011, ouvrant l'enquête d'utilité publique en vue de permettre le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées CN n°60p, CN n°133p, CN n°194p, CN n°195p, CN n°196p, CN n°206 et CN n°271p, sis avenue Jean Lurçat et allée Fernand Léger, d'une superficie de 6764 m<sup>2</sup>,

**Considérant** le rapport favorable du commissaire enquêteur,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **DECLASSE** du domaine public communal et classe dans le domaine privé communal les espaces publics cadastrés CN n°60p, CN n°133p, CN n°194p, CN n°195p, CN n°196p, CN n°206, et CN n°271p, sis avenue Jean Lurçat et allée Fernand Léger, d'une superficie de 6.764 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et / ou l'élu délégué à signer tout document dépendant de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**11.194. Echange sans soultre entre la Ville et la SA ICF LA SABLIERE des espaces privés sis rue Fernand Léger et Jean Lurçat**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la convention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, en date du 22 février 2005,

**Vu** la délibération du 15 octobre 2011 relative au déclassement du domaine public communal, des espaces de proximité cadastrés section CN n°60p, CN n°133p, CN n°194p, CN n°195p, CN n°196p, CN n°206 et CN n°271p, d'une superficie de 6764 m<sup>2</sup>,

**Vu** l'avis des services fiscaux,

**Considérant** que la résidentialisation des espaces extérieurs sis rue 2 à 34 rue Fernand Léger et 1 à 5 rue Jean Lurçat est terminée,

**Considérant** que la SA ICF LA SABLIERE SA d'HLM doit échanger les parcelles lui appartenant, cadastrées section CN n°61p, CN n°60p, CN n°62p d'une superficie de 1058 m<sup>2</sup>, avec la Ville, en vue de les incorporer dans le domaine public communal,

**Considérant** que la Ville doit échanger avec la SA ICF LA SABLIERE, les parcelles lui appartenant désignées ci-après, en vue de les incorporer dans leur domaine, cadastrées section CN n°271p de 4581 m<sup>2</sup>, CN n°194p de 114 m<sup>2</sup>, CN n°195p de 50 m<sup>2</sup>, CN n°196p de 250 m<sup>2</sup>, CN n°133p de 513 m<sup>2</sup>, CN n°271p de 23 m<sup>2</sup>, CN n°206p de 1 m<sup>2</sup>, représentant un total de 5532 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la valeur de l'échange des terrains de la SA ICF LA SABLIERE, (soit de 1058 m<sup>2</sup>) avec ceux de la Ville, (soit 5532 m<sup>2</sup>), compensée par le coût de la démolition par la SCI ICF LA SABLIERE, d'un immeuble d'habitation sis rue Fernand Léger (sur la parcelle CN 60P), se fera sans soultre,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **DECIDE** l'échange sans soultre entre la Ville et la SA ICF LA SABLIERE des espaces extérieurs désignés ci-après : pour la Ville, les parcelles cadastrées section CN n°271p de 4581 m<sup>2</sup>, CN n°194p de 114 m<sup>2</sup>, CN n°195p de 50 m<sup>2</sup>, CN n°196p de 250 m<sup>2</sup>, CN n°133p de 513 m<sup>2</sup>, CN n°271p de 23 m<sup>2</sup>, CN n°206p de 1 m<sup>2</sup>, représentant un total de 5532 m<sup>2</sup>, contre les parcelles cadastrées section CN n°61p, CN n°60p, CN n°62p représentant un total de 1058 m<sup>2</sup>, pour la SA ICF LA SABLIERE.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et / ou l'élu (e) délégué à signer tout acte y afférent.

**Article 3 :** **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite sur le budget communal en cours.

**Article 4 :** **DEMANDE** pour cet échange sans soultre le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

\*\*\*\*\*

**11.195. Acquisition à Monsieur THEVENIN Jean-Baptiste et Madame CHEVRY Isabelle d'une emprise d'emplacement réservé sis 97, avenue du Maréchal Joffre**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Vu** le plan de géomètre,

**Considérant** l'emplacement réservé n°4 inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour élargissement de la voirie,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AE n° 892 sise 97, avenue du Maréchal Joffre, appartenant à Monsieur THEVENIN Jean-Baptiste et Madame CHEVRY Isabelle, est partiellement située dans l'emplacement réservé n°4,

**Considérant** l'accord de Monsieur THEVENIN Jean-Baptiste et de Madame CHEVRY Isabelle sur le prix d'acquisition proposé, soit 200 euros par mètre carré,

**Considérant** la nécessité d'acquérir cette emprise d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, destinée à être classée dans le Domaine Public,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ACQUIERT** à Monsieur THEVENIN Jean-Baptiste et Madame CHEVRY Isabelle demeurant 97, avenue du Maréchal Joffre à Argenteuil, l'emprise de l'emplacement réservé, sis 97, avenue du Maréchal Joffre, d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, cadastrée section AE n° 915, au prix de 10.600 euros.

**Article 2 :** **CLASSE** cette parcelle dans le Domaine Public.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte afférent à cette opération.

**Article 4 :** **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition seront imputées sur le budget communal en cours.

**Article 5 :** **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

\*\*\*\*\*

#### **11.196. Ouverture d'enquête publique - Déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle à usage de parking public sise 20, boulevard Léon Feix d'une superficie de 504 m<sup>2</sup>**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BK n° 183 appartient à la Ville d'Argenteuil et constitue un parking à usage public,

**Considérant** qu'ARGENTEUIL-BEZONS HABITAT souhaite acquérir une partie de cette parcelle dans le cadre de son projet sis 44/44 bis rue Antonin Georges Belin portant sur la réhabilitation de 7 logements et la construction de 28 logements,

**Considérant** qu'il est nécessaire au préalable, de déclasser du domaine public communal pour la classer dans le domaine privé, une partie cette partie de cette parcelle, d'une superficie de 504 m<sup>2</sup>,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** l'ouverture de l'enquête publique en vue de permettre le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BK n° 183p, d'une superficie de 504 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et /ou l'élu(e) délégué(e) à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

\*\*\*\*\*

**11.197. Acquisition à ARGENTEUIL-BEZONS HABITAT d'une partie de la parcelle sis à l'angle du boulevard Léon Feix et de la rue Antonin Georges Belin, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'ARGENTEUIL-BEZONS HABITAT, en date du 5 avril 2011,

**Considérant** la parcelle cadastrée section BK n° 181 appartenant à ARGENTEUIL-BEZONS HABITAT,

**Considérant** que dans le cadre de son projet immobilier 44/44bis, rue Antonin Georges Belin, ARGENTEUIL-BEZONS HABITAT propose la cession à la Ville, à l'euro symbolique, du délaissé de ladite parcelle d'une surface de 4 m<sup>2</sup> environ, à l'angle du boulevard Léon Feix et de la rue Antonin Georges Belin/boulevard Léon Feix,

**Considérant** qu'il sera utile de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public de la Ville après son acquisition,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ACQUIERT** la parcelle BK n°181p, d'une superficie de 4m<sup>2</sup>, à ARGENTEUIL-BEZONS HABITAT, à l'euro symbolique.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et / ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document concernant cette affaire.

**Article 3 :** **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

\*\*\*\*\*

**11.198. Lancement des enquêtes conjointes d'Utilité Publique et Parcellaire concernant le lot n°211 sis 2/12 Esplanade de l'Europe**

**Le Conseil Municipal,**

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Expropriation,

**Vu** la convention partenariale entre la Ville et l'EPARECA du 11 janvier 2011,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant**, que la Ville a initié en 2007 une procédure d'expropriation afin de restructurer l'équipement commercial des terrasses du Val d'Argent,

**Considérant**, qu'au terme d'une ordonnance d'expropriation rendue le 12 août 2009, la Ville est devenue propriétaires des lots n° n°208, 209, 212, 214sis 2/12 Esplanade de l'Europe,

**Considérant** que le n°211, sis 2/12 Esplanade de l'Europe, compris dans l'opération de restructuration, a été omis de la DUP et de l'enquête parcellaire,

**Considérant**, que l'acquisition de ce bien est indispensable à l'aboutissement de cette opération,

**Considérant**, que le dossier d'enquête conjointes d'Utilité Publique et parcellaire est finalisé,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- Article 1 :** **DECIDE** l'acquisition à l'amiable ou au besoin par voie d'expropriation du lot n° 211 sis 2/12 Esplanade de l'Europe cadastrée section CN 92.
- Article 2 :** **DEMANDE** la prescription par le Préfet des enquêtes conjointes d'Utilité Publique et parcellaire relative au lot n°211 sis 2/12 Esplanade de l'Europe cadastrée section CN 92.
- Article 3 :** **DIT** que le prix d'acquisition sera imputé sur le budget communal,
- Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer tout acte ou document découlant de cette acquisition.

\*\*\*\*\*

**11.199. Changement d'affectation du lot n°133, à usage d'appartement, sis 2 à 12 Esplanade de l'Europe cadastré section CN 92**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la convention partenariale entre la Ville et l'EPARECA, signée le 7 janvier 2011,

**Considérant** qu'au terme de la convention du 7 janvier 2011, il était défini deux tranches opérationnelles pour la restructuration de l'offre commerciale sur les terrasses du Val d'Argent Nord : la tranche 1 désignait les locaux acquis et gérés par la SAS « les Terrasses du Val d'Argent Nord » et repris par l'EPARECA, et la tranche 2 désignait les locaux restant à acquérir auprès de la Ville par l'EPARECA, situés 2/12 et 5 Esplanade de l'Europe,

**Considérant**, que l'officine de pharmacie située 2/12 Esplanade de l'Europe, constitué des lots n°133 et 215, fait partie de la tranche 2,

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

**Considérant**, que lot n°133 correspondant à la salle de repos est affecté à l'usage d'appartement et que le lot n° 215, correspondant à la salle de vente, est affecté à usage de local commercial,

**Considérant**, que l'EPARECA a vocation à poursuivre l'acquisition de biens immobiliers correspondant uniquement à des locaux à usage commercial,

**Considérant**, qu'il est donc nécessaire de changer l'affectation du lot n°133,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de déclaration préalable afin de permettre le changement d'affectation du lot n°133, à usage d'appartement, situé 2/12 Esplanade de l'Europe, cadastré section CN 92.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif au changement d'affectation du lot n°133.

\*\*\*\*\*

#### **11.200. Cession à Argenteuil-Bezons Habitat des lots de copropriété sise 1 rue Paul Vaillant Couturier**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 210.1 et L 300.1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la Ville a acquis le 19 septembre 2011 un local commercial en rez de chaussée avec un logement sis 1, rue Paul Vaillant Couturier, cadastré section BI 405, d'une surface de 216,73 m<sup>2</sup>, comprenant les lots n° 12, 14, 16, 18, 19, en vue de redynamiser la diversité commerciale dans le secteur de la gare,

**Considérant** que la ville va signer le bail commercial avec le futur repreneur de ce commerce,

**Considérant** qu'en référence aux nouvelles orientations du Conseil d'Administration d'Argenteuil-Bezons Habitat visant la maîtrise commerciale des quartiers de la Ville d'Argenteuil, l'Office souhaite devenir propriétaire de ce local commercial sis 1 rue Paul Vaillant Couturier, au prix de 395.000 €, valeur occupée,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **DECIDE** la cession de la propriété sise 1 rue Paul Vaillant Couturier comprenant les lots n° 12, 14, 16, 18 et 19 d'une superficie de 216,73m<sup>2</sup> au prix de 395.000 € au profit d'Argenteuil-Bezons Habitat conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et / ou l'élu (e) délégué(e) à signer tout acte afférent à cette cession, ainsi que le bail commercial,

**Article 3 :** **DIT** que la recette sera inscrite sur le budget communal en cours.

\*\*\*\*\*

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

**11.201. Cession à Argenteuil-Bezons Habitat (ABH), du lot n° 57 de la copropriété sise 2 Place des Canuts, cadastré section CN n° 18**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'avis des Services Fiscaux,

**Vu** la décision de préemption n°2011/205 du 23 juin 2011,

**Vu** la délibération n° 2009/192 du 05 octobre 2009 approuvant les Plans de Sauvegarde des copropriétés « Canuts (sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18) et « Dessau » (sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12) au Val d'Argent Nord,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 instituant une commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde des deux copropriétés « Canuts » 2 place des Canuts et « Dessau » 12 place Dessau,

**Considérant** que l'immeuble sis 2 place des Canuts est recensé parmi les copropriétés en difficulté et bénéficie actuellement d'un Plan de Sauvegarde,

**Considérant** que le Plan de Sauvegarde portant sur cette copropriété en difficulté prévoit la possibilité d'avoir recours à un portage immobilier temporaire assuré par un acteur spécialisé,

**Considérant** que ce portage peut être assuré par le bailleur social Argenteuil-Bezons Habitat qui est déjà copropriétaire dans cet immeuble,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CEDE** à ABH le lot n° 57 de la copropriété sise 2 place des Canuts cadastrée section CN n°18, pour la somme de 40.000 € (QUARANTE MILLE EUROS), augmenté des frais d'acquisition supportés par la Ville.

**Article 2 :** **DIT** que le prix de cession sera imputé au budget communal en cours.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent de cette cession.

\*\*\*\*\*

**11.202. Cession à Argenteuil-Bezons Habitat (ABH), du lot n° 61 de la copropriété sise 2 Place des Canuts, cadastrée section CN n° 18**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'avis des Services Fiscaux,

**Vu** la décision de préemption n°2011/172 du 11 avril 2011,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Argenteuil-Bezons Habitat du 17 mai 2011,

**Vu** la délibération n° 2009/192 du 05 octobre 2009 approuvant les Plans de Sauvegarde des copropriétés « Canuts (sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18) et « Dessau » (sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12) au Val d'Argent Nord,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 instituant une commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde des deux copropriétés « Canuts » 2 place des Canuts et « Dessau » 12 place Dessau,

**Considérant** que l'immeuble sis 2 place des Canuts est recensé parmi les copropriétés en difficulté et bénéficie actuellement d'un Plan de Sauvegarde,

**Considérant** que le Plan de Sauvegarde portant sur cette copropriété en difficulté prévoit la possibilité d'avoir recours à un portage immobilier temporaire assuré par un acteur spécialisé,

**Considérant** que ce portage peut être assuré par le bailleur social Argenteuil-Bezons Habitat qui est déjà copropriétaire dans cet immeuble,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CEDE** à ABH le lot n° 61 de la copropriété sise 2 place des Canuts cadastrée section CN n°18, pour la somme de 121.000 € (CENT VINGT ET UN MILLE EUROS), augmenté des frais d'acquisition supportés par la Ville.

**Article 2 :** **DIT** que le prix de cession sera imputé au budget communal en cours.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent de cette cession.

\*\*\*\*\*

#### **11.203. Cession à Argenteuil-Bezons Habitat (ABH), du lot n° 28 de la copropriété sise 2 Place des Canuts, cadastré section CN n° 18**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'avis des Services Fiscaux,

**Vu** la décision de préemption n°2011/172 du 26 mai 2011,

**Vu** la délibération n° 2009/192 du 05 octobre 2009 approuvant les Plans de Sauvegarde des copropriétés « Canuts (sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18) et « Dessau » (sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12) au Val d'Argent Nord,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 instituant une commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde des deux copropriétés « Canuts » 2 place des Canuts et « Dessau » 12 place Dessau,

**Considérant** que l'immeuble sis 2 place des Canuts est recensé parmi les copropriétés en difficulté et bénéficie actuellement d'un Plan de Sauvegarde approuvée par le Conseil Municipal du 05 octobre 2009,

**Considérant** que le Plan de Sauvegarde portant sur cette copropriété en difficulté prévoit la possibilité d'avoir recours à un portage immobilier temporaire assuré par un acteur spécialisé,

**Considérant** que ce portage peut être assuré par le bailleur social Argenteuil-Bezons Habitat qui est déjà copropriétaire dans cet immeuble,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CEDE** à ABH le lot n° 28 de la copropriété sise 2 place des Canuts cadastrée section CN n°18, pour la somme de 30.000 € (TRENTE MILLE EUROS), augmenté des frais d'acquisition supportés par la Ville.

**Article 2 :** **DIT** que le prix de cession sera imputé au budget communal en cours.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent de cette cession.

\*\*\*\*\*

#### **11.204. Cession à Argenteuil-Bezons Habitat d'un bien sis 137 boulevard Delambre**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la décision de préemption n°2011/ 342 en date du 30 août 2011 du bien sis 137 boulevard Delambre cadastré section BY n°421,

**Vu** la délibération du conseil d'administration d'Argenteuil-Bezons Habitat en date du ... décidant l'acquisition à la ville du bien sis 137 boulevard Delambre cadastré section BY n° 421 au prix de 453.920 €, augmenté des frais d'acquisition supportés par la Ville,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la ville a préempté le bien sis 137 boulevard Delambre en vue de le rétrocéder à ABH, dans le cadre de son projet de construction de logements,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CEDE** à Argenteuil-Bezons Habitat le bien sis 137 boulevard Delambre cadastré section BY n°421, au prix de 453.920 €, augmenté des frais d'acquisition supportés par la Ville.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à ces cessions.

\*\*\*\*\*

*Départ de M. RIBEIRO à 1h00*

\*\*\*\*\*

#### **11.205. Cession à la SCI ZAIDAN OUAZIZ d'un pavillon sis 99 Avenue du Maréchal Joffre**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 12 octobre 2009,

**Vu** la délibération n° 2010/115 du 28 juin 2010 approuvant la cession du pavillon sis 99 avenue du Maréchal Joffre cadastré section AE n° 136 à Mlle OUAZIZ,

**Considérant** que Mlle OUAZIZ a depuis lors, constitué une SCI familiale dans le cadre de cette acquisition immobilière,

**Considérant** l'obtention du permis modificatif en date du 11 juillet 2011 au nom de la SCI ZAIDAN OUAZIZ,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **CEDE** à la SCI ZAIDAN OUAZIZ le pavillon situé 99, bis avenue du Maréchal Joffre, sur la parcelle cadastré section AE n° 922 issue de la division de la parcelle AE n°136, grevée de l'emplacement réservé après mesurage du géomètre, au prix de 100.000 € (CENT MILLE EUROS), hors droits d'enregistrement et conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :** **PRECISE** qu'une clause de complément de prix sera intégrée dans l'acte authentique, en cas de cession de parts ou de revente du bien dans un délai de 8 ans avec nouvelle estimation de France Domaine.

**Article 3 :** **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué de signer tout acte ou document découlant de cette cession.

**Article 5 :** **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2010/115 du 28 juin 2010

\*\*\*\*\*

## **11.206. Fonds d'Aide à la gestion des Copropriétés du Val d'Argent (FAG) – 2011-2014**

**Le conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la Loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avec la création du dispositif Plan de Sauvegarde,

**Vu** la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

**Vu** les circulaires des 4 janvier 1982, 4 février 1989, 7 avril 1989, 22 mai 1989, 27 août 1992, 7 juillet 1994 et du 8 novembre 2002 relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** la convention ANRU en date du 22 février 2005,

**Vu** les délibérations n°2009/72, n°2009/73, n°2009/74, n°2009/75, n°2009/76, n°2009/77, n°2009/78 du Conseil municipal du 30 mars 2009 approuvant les 7 conventions d'OPAH CD sur la copropriété « Montigny » sise 4 à 38 place des Canuts sur les terrasses du Val d'Argent Nord ( cadastrée section CN 121, sur la copropriété « 2 Villon » sise 2 allée François Villon au Val d'Argent Nord ( cadastrée section CN 26), sur la copropriété « 3 Villon » sise 3 allée François Villon au Val d'Argent Nord ( cadastrée section CN 24), sur la copropriété « 4 Villon » sise 4 allée François Villon au Val d'Argent Nord ( cadastrée section CN 25), sur la

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

copropriété « 2 Molière » sise 2 allée Molière au Val d'Argent Nord ( cadastrée section CN 21), sur les deux copropriétés « Val d'Argent I » et « Val d'Argent II » sises 11 et 2 place d'Alembert sur les Terrasses du Val d'Argent Nord ( cadastrées section CN 43 et CN 39), et la copropriété « Val d'Argent III » sise 2 à 12 esplanade de l'Europe sur les Terrasses du Val d'Argent Nord ( cadastrée section CN 92),

**Vu** les délibérations n°2009/192 du Conseil municipal du 05 octobre 2009 approuvant les Plans de sauvegarde des copropriétés « Canuts » sise 2 place des Canuts cadastrée section CN 18 et « Dessau » sise 12 place Dessau cadastrée section CN 12 au Val d'Argent Nord,

**Vu** la délibération n°2006/256 du Conseil Municipal du 2 octobre 2006 approuvant la création du Fonds d'Aides aux Copropriétés (FAC) et de son règlement,

**Considérant** l'ampleur des travaux prévus dans le cadre du Plan d'Action Prioritaire en faveur des Copropriétés (PAPC) initié par la Ville d'Argenteuil aux côtés de ses partenaires financiers (ANAH, Région, Conseil Général),

**Considérant** que la ville d'Argenteuil souhaite adopter un Fonds d'Aide à la Gestion (FAG) à destination des copropriétés du Val d'Argent,

**Considérant** que le FAG concerne les copropriétés en difficulté, situées sur le Val d'Argent, qui, par leur manque de trésorerie (au minimum 25% d'impayés) ne peuvent engager des procédures de recouvrement,

**Considérant** que ce FAG aura pour objectifs d'une part, de faciliter la mise en œuvre des dispositifs d'OPAH et de PDS en direction des 10 copropriétés les plus déqualifiées, et d'autre part d'agir de façon préventive en direction des copropriétés ne bénéficiant pas de dispositifs curatifs lourds mais rencontrant des difficultés financières et de gestion similaires.

**Considérant** que le principe du FAG consiste à avancer auprès des personnes morales que sont les syndicats (gestionnaire) de copropriété et les administrateurs judiciaires, les frais induits dans le cadre de procédures de recouvrement et les frais induits dans le cadre de procédure de saisie immobilière,

**Considérant** que le FAG permet une meilleure gestion des copropriétés, qu'il participe à leur équilibre financier, et qu'il permet d'éviter une aggravation des situations financières,

**Considérant** que ce fonds annule le dispositif créé en 2006 (FAC) qui n'a pu être mobilisé que deux fois,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ADOPTE** le règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à la Gestion à destination de l'ensemble des Copropriétés (FAG) pour la période 2011-2014.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer les courriers d'octroi de l'avance du Fonds d'Aide à la Gestion (FAG) pour la période 2011-2014.

**Article 3 :** **ANNULE** le règlement du Fonds d'Aide aux Copropriétés (FAC) approuvé lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2006.

**Article 4 :** **DIT** que les dépenses allouées au FAG sont inscrites au budget sur l'année 2011.

\*\*\*\*\*

## **11.207. Adhésion de la ville au groupement de commande télécommunications du SIPPEREC**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

**Considérant** l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

**Considérant** que le cout de cette adhésion s'élève à 9 699,05 euros,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération, portant adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

**Article 2 :** **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants sous les rubriques suivantes : 6281 - 02017

\*\*\*\*\*

**11.208. Convention tripartite relative aux éléments variables de paye (logements pour nécessité absolue de servie, astreintes et heures supplémentaires et interventions contractuelles) du personnel entre l'Agglomération Argenteuil-Bezons, la Ville de Bezons et la Ville d'Argenteuil**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que certains agents des villes d'Argenteuil et de Bezons, ainsi que de l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, assurent des astreintes techniques auprès de l'une ou l'autre ou des deux autres collectivités,

**Considérant** que certains agents de l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons sont logés pour nécessité absolue de service afin de gardiennner un bâtiment communal des villes d'Argenteuil ou de Bezons,

**Considérant** que certains agents des villes d'Argenteuil et de Bezons, ainsi que de l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, effectuent des heures supplémentaires pour l'une ou

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

l'autre de ces collectivités, liées à des manifestations exceptionnelles, ou effectuent des missions techniques à la demande d'une des collectivités,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante afin que la Ville puisse régler ou obtenir les sommes qui lui sont dues auprès de la Ville de Bezons et l'Agglomération Argenteuil-Bezons.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention.

**Article 2 :** **DIT** que ces sommes dues donneront lieu à un remboursement.

\*\*\*\*\*

**11.209. Convention de mise à disposition partielle de personnel de la ville d'Argenteuil à l'Agglomération Argenteuil Bezons**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5211-4-1 I,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°85-1081 du 8 octobre 1985, relative au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que certains agents de la ville d'Argenteuil exerçant, pour partie, des missions relevant de compétences transférées à l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, doivent être mis à disposition de l'Agglomération et qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire et/ou tout Elu Délégué à signer la convention correspondante pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons la convention de mise à disposition d'agents exerçant pour partie des missions au sein de l'Agglomération Argenteuil Bezons pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

**Article 2 :** **DIT** que ces mises à dispositions donneront lieu au remboursement de l'Agglomération auprès de la Ville, des rémunérations et avantages du personnel concerné.

\*\*\*\*\*

## **11.210. Convention de refacturation de l'action sociale de la ville d'Argenteuil vers l'Agglomération Argenteuil Bezons**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5211-4-1 I,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°85-1081 du 8 octobre 1985, relative au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2010/76 du 28 juin 2010 relative à la mise en place des nouveaux dispositifs d'action sociale en faveur des agents de la Ville d'Argenteuil,

**Considérant** les transferts effectifs du personnel à l'Agglomération Argenteuil Bezons au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et au 1<sup>er</sup> juillet 2011, par l'adoption d'un statut et d'un régime indemnitaire propre à ses agents,

**Considérant** le souhait des élus communautaires d'engager un dialogue social approfondi avec les organisations syndicales, avant de formaliser une politique d'action sociale spécifique et propre à l'AAB,

**Considérant** que, dans cette attente, l'AAB se trouve dans l'obligation d'assurer une continuité dans l'action sociale qui vise les agents publics et leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de refacturation de l'action sociale de la ville d'Argenteuil vers l'AAB pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 décembre 2011.

**Article 2 : DIT** que ces prestations donneront lieu au remboursement de l'Agglomération auprès de la Ville.

\*\*\*\*\*

## **11.211. Actualisation du tableau des fonctions pouvant bénéficier d'un logement de fonction**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale, et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

**Vu** les délibérations n°2003-84 du 31 mars 2003 et n°2010-168 du 4 juin 2010, portant actualisation du tableau des fonctions pouvant bénéficier de logements de fonction,

**Considérant** la possibilité que certaines fonctions, justifient l'octroi d'un logement de fonction par utilité ou par nécessité absolue de service,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la liste des fonctions pour lesquelles un logement de fonction peut être attribué par utilité de service ou par nécessité absolue de service,

**Considérant** qu'il est également nécessaire de spécifier les avantages accessoires liés à l'usage de ce logement,

**Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **FIXE** en annexe la liste des fonctions pouvant bénéficier d'un logement de fonction.

**Article 2 :** **DIT** que les concessions de logement sont révocables de plein droit si les conditions qui les ont motivées viennent à changer, en cas d'aliénation ou de désaffection de l'immeuble occupé ou si le bénéficiaire cesse d'occuper l'emploi pour lequel un logement de fonction lui a été attribué.

**Article 3 :** **DIT** que la concession d'un logement pour nécessité absolue de service peut comporter non seulement la gratuité du logement (déclaration en avantage en nature), mais également la prise en charge par la collectivité des fluides et charges liées à l'occupation du logement concédé.

**Article 4 :** **DIT** que les logements concédés par utilité de service seront attribués moyennant le paiement d'une redevance mensuelle.

**Article 5 :** **DIT** que les agents logés doivent payer personnellement les impôts liés à l'usage du logement, et notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (t.e.o.m.), au prorata du temps d'occupation de ce logement.

**Article 6 :** **DIT** qu'un arrêté municipal portant concession d'un logement sera pris individuellement pour chaque agent concerné.

\*\*\*\*\*

## **11.212. Créations et suppressions de postes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes budgétaires afin de compléter l'organisation des services municipaux,

**Après en Avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,**

**39 Pour : Fiers d'être Argenteuillais**

**12 Contre : Argenteuil que Nous Aimons**

**Article 1 : CREE les postes budgétaires suivants :**

- Dans la filière administrative, il est créé :
  - Un poste d'attaché principal
  - Quinze postes d'attaché
  - Trois postes de rédacteurs
  - Cinq postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- Dans la filière animation, il est créé :
  - Un poste d'animateur
  - Dix postes d'adjoint d'animation
- Dans la filière technique, il est créé :
  - un poste d'ingénieur
  - Deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Dans la filière médico-sociale, il est créé un poste de sage-femme (TNC 8 heures hebdomadaires)
- Dans la filière culturelle, il est créé un poste de conservateur en chef du patrimoine
- Dans la filière sécurité, il est créé un poste de chef de service

**Article 2 :** **DIT** que pour les postes créés à l'article 1<sup>er</sup> dans les filières administrative, médico-sociale et culturelle, si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire selon des conditions de recrutement et rémunération applicables aux fonctionnaires.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants

**Article 4 :** **INSCRIT** ces postes budgétaires au tableau des effectifs, et ce, conformément au tableau ci-joint :

	CAT	Effectifs budgétaires	Créations/suppression	Nouveaux Effectifs Budgétaires
<b>Filière administrative</b>				
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>				
Attaché principal	A	12	+1	13
Attaché	A	84	+15	99
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>				
Rédacteur	B	24	+3	27
<b>Adjoints administratifs</b>				
Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	C	233 TC 2 TNC	+5TC	238 TC 2 TNC
<b>Filière Culturelle</b>				
<b>Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine</b>				
Conservateur en chef du patrimoine	A	0	+1	1
<b>Filière Animation</b>				
<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</b>				
Animateur	B	22	+1	23
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	212 ETP	+10	222 ETP
<b>Filière médico-sociale</b>				
<b>Cadre d'emploi des sages-femmes</b>				
Sage-femme	A	0	+1 TNC	1 TNC
<b>Filière technique</b>				
<b>Cadre d'emploi des techniciens</b>				
Ingénieur	A	20	+1	21
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	504 TC 8 TNC	+2	506 TC 8 TNC
<b>Filière Sécurité</b>				
<b>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</b>				
Chef de service	B	1	+1	2

\*\*\*\*\*

**11.213. Conventionnement entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (C.I.G.) et la Ville d'Argenteuil portant sur des prestations d'ergonomie et de psychologie à destination du personnel communal**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978, complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la Ville a le souhait d'offrir des prestations d'ergonomie et de psychologie au personnel communal dans un but de prévention de la santé au travail,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** **ADOpte** pour ce qui concerne l'ergonome, d'une part un avenant à la convention concernant les risques professionnels, d'autre part une convention relative à une mission d'assistance et d'accompagnement pour le retour et le maintien dans l'emploi de personnels en situation d'inaptitude et enfin, un protocole concernant le psychologue du travail, et d'autoriser monsieur le maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à les signer.

**Article 2 :** **APPROUVE** pour ce qui concerne l'ergonome, d'une part un avenant à la convention concernant les risques professionnels, d'autre part une convention relative à une mission d'assistance et d'accompagnement pour le retour et le maintien dans l'emploi de personnels en situation d'inaptitude et enfin, un protocole concernant le psychologue du travail.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer lesdits documents.

\*\*\*\*\*

#### **11.214. Désignation des nouveaux représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Maison pour Tous**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'Association la Maison pour Tous,

**Considérant** que le Conseil d'Administration de l'Association comprend notamment des membres de droit dont le Maire ou son représentant ainsi que deux élus désignés par le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient d'adapter la représentation de la Ville au sein de la Maison pour Tous au regard des délégations des élus,

**Après en avoir DELIBERE A l'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**26 Pour : Fiers d'être Argenteuillais**

**6 Abstentions : M. MARIETTE, M. CRUNIL, Mme NEUFSEL, Mme GELLE, M. SLIFI, M. OUEDRAOGO**

**19 Ne participe pas au vote : M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN,  
Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA**

**12 Argenteuil que Nous aimons**

**Article Unique :** **DESIGNE** en complément du Maire, membre de droit, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association La Maison pour Tous, les 2 représentants suivants :

**- Madame METREF**

**- Madame DOBIGNY**

\*\*\*\*\*

## *Présentation des décisions pour la période comprise entre le 12 mai 2011 et le 30 août 2011*

### N° 2011/165

Participation de Mme Brigitte GAUTIER à la formation «Anglais interactif (parcours personnalisé) » organisé par le GRETA  
Date : Durant l'année 2011  
Lieu : SAINT GRATIEN  
Montant : 1.875 € TTC  
Décision : AR du 12/05/2011

### N° 2011/165b

Création d'une régie de recette auprès de la direction des Moyens Généraux afin d'encaisser la reprographie de documents effectuée sur un copieur muni d'un monnayeur  
Décision : AR du 12/05/2011

### N° 2011/166

Participation de M. Raymond SAINTOT FOUCHE aux Rencontres patinoires 2011 organisées par le Syndicat national des patinoires  
Date : du 16 au 19/05/2011  
Lieu : Niort  
Montant : 360 € TTC  
Décision : AR du 12/05/2011

### N° 2011/167

Participation de Messieurs Albert GUILLOU et Pascal VINCENT à la formation «BC (Consi 10) » organisée par FORMAPELEC  
Date : 4 et 5/07/2011  
Lieu : Cachan  
Montant : 693,68 € TTC  
Décision : AR du 12/05/2011

### N° 2011/168

Participation des agents de l'Unité Carrières et Rémunerations à la formation «Astres RH » organisé par GFI Progiciels  
Date : du 23 au 31/05/2011  
Lieu : Argenteuil  
Montant : 8.790,60 € TTC  
Décision : AR du 12/05/2011

### N° 2011/169

Avenant au bail commercial consenti par la Ville à la Société SOLFEX pour le local n° 4 sis en pied d'immeuble 1 à 13 place Alessandria, résidence Beauchamp pour la résiliation anticipée dudit bail à effet au 31 mars 2011  
Décision : AR du 12/05/2011  
Avenant : AR du 12/05/2011

**N° 2011/170**

Convention entre la Ville et l'association RACONT'ART pour la mise en place d'un projet SLAM en direction des enfants et jeunes fréquentant les structures de loisirs au Val d'Argent Nord, afin de développer des ateliers SLAM.

Montant : 1.750 € TTC

Décision : AR du 17/05/2011

Convention : AR du 17/05/2011

**N° 2011/171**

Convention entre la Ville et l'Agence France Promotion pour la mise en place d'un après midi conte des tout-petits le samedi 14 mai 2011 en direction des familles afin de développer l'accès à la culture

Montant : 550 TTC

Décision : AR du 17/05/2011

Convention : AR du 17/05/2011

**N° 2011/172**

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un appartement de 79.64 m<sup>2</sup> situé au 2 place des canuts appartenant à M. KWASI-APPIASAH Kofi pour un montant de 30.000 euros. Ce bien est situé dans un immeuble recensé parmi les copropriétés en difficulté et bénéficie d'un plan de sauvegarde qui prévoit d'avoir un outil de portage immobilier temporaire assuré par un acteur spécialisé. Ce portage peut être assuré par le bailleur social AB Habitat qui est déjà copropriétaire dans cet immeuble. Le plan d'actions copropriétés mené par la Ville dans le cadre de la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, instaure des dispositifs de plan de sauvegarde et d'opération programmée d'amélioration de l'habitation à destination des copropriétés dégradées du Val d'Argent Nord, il convient d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Décision : AR du 27/05/2011

**N° 2011/173**

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et M. et Mme SEGHIR pour un logement de type F4 situé 6 bis rue Ary Scheffer, moyennant un loyer de 700 euros mensuels, charges comprises, pendant une période de six mois à compter du 4 juin 2011 et jusqu'au 3 décembre 2011 inclus pour terminer les travaux dans leur pavillon sinistré.

Décision : AR du 18/05/2011

Convention : AR 18/05/2011

**N° 2011/174**

Approbation de l'offre de la société AIDE et ACTION pour un marché ayant pour objet d'harmoniser l'action éducative des différents partenaires dans une recherche de cohérence éducative, de coopération bienveillante et de solidarité entre intervenants du champ éducatif et de créer les conditions d'une coéducation en responsabilité partagée.

Montant du marché :

- montant de l'offre : 15.500 € HT
- prix pour une journée supplémentaire : 600 € HT

Décision : AR du 19/05/2011

**N° 2011/175**

Attribution du marché subséquent à la société Le Réveil de la Marne dans le cadre de l'accord cadre multi attributaires concernant l'impression, le façonnage et la livraison de divers supports de communication et plus spécialement le lot n° 4 « Impression, papier, façonnage et livraison de divers supports de papeterie et petites affiches et diverses enveloppes et pochettes kraft » du 9 février 2009 dont sont titulaires la société Le Réveil de la Marne et la société Gestion Graphic et la société Périgraphic.

La rémunération du titulaire s'effectue au regard du bordereau des prix unitaires

Décision : AR du 19/05/2011

**N° 2011/176**

Approbation de l'offre de la société ASSISES SPORTIVES pour la fourniture et l'installation de gradins pour les tribunes de la patinoire et du gymnase Pierre de Coubertin

Montant du marché : 15.286,05 € HT

Décision : AR du 19/05/2011

**N° 2011/177**

Approbation de l'offre de la société AGBT pour la création de locaux d'archivages de bureaux au rez-de-jardin de la médiathèque Elsa Triolet.

Montant du marché :

Montant de la solution de base : 546.953 € HT

Les quatre options sont retenues pour un montant global de 43.363 € HT

Le total global est de 590.316 € HT soit 706.018 € TTC

Décision : AR du 19/05/2011

**N° 2011/178**

Approbation de l'offre de la société ALIZE-SFL afin de renouveler l'ensemble des ouvrages pluridisciplinaires des bibliothèques et des centres de documentation et d'information des écoles et des centres de loisirs

Le marché sera rémunéré par application des prix publics, déduction faite du taux de rabais de 9%.

Décision : AR du 19/05/2011

**N° 2011/179**

Saisine toute juridiction compétente aux fins d'obtenir la fixation des indemnités correspondantes à la valeur du bien préempté sis 39 rue Defresne Bast et notamment le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, dans un délai maximal de 15 jours à compter du lendemain de la date de réception du recours gracieux formulée par M. et Mme BOUAZALIM et désignation du cabinet De Castelnau pour déposer la requête et plus largement représenter et conseiller la Ville.

Décision : AR du 19/05/2011

**N° 2011/180**

Participation de Madame Fouzia MOUNIR à la formation « Congrès thématique sur le pied » organisée par la société d'imagerie musculo-squelettique

Date : le 24/06/2011

Lieu : PARIS

Montant : 310 € TTC

**N° 2011/181**

Approbation de l'offre de la société INEO INFRA en vue de s'attacher d'un prestataire aux fins d'assurer les travaux de mise en place d'armoires électriques et d'éclairages pour le parking de la salle des fêtes Jean Vilar.

Montant du marché : 198.278,86 € TTC

Décision : AR du 23/05/2011

**N° 2011/182**

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la société OMNIUM BATIMENTS MODULARIES – mandataire du groupement constitué avec les sociétés DELBAT, ENTRA et SAGA afin d'assurer le suivi, la reprise et le contrôle des fondations par un BET géotechnique indépendant.

Le montant de l'avenant n° 1 est fixé à 20.902,56 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché de 1.696.403 € HT à 1.717.305,56 € HT

Décision : AR du 23/05/2011

**N° 2011/183**

Approbation de l'avenant n° 2 au marché portant convention de mandat attribué à la SEMAVO dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Nord est du Val d'Argent à Argenteuil

Le montant de l'avenant 2 est fixé à 72.475,65 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 1.042.675,65 € HT soit une augmentation de + 7.47 % du montant initial du marché

Décision : AR du 23/05/2011

**N° 2011/184**

Approbation de l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre constitué du cabinet d'architecture HESTERS – OYON et de la société BETEM Île-de-France dont le mandataire est le cabinet d'architecture HESTERS – OYON dans le cadre de la restructuration et la reconstruction du groupe scolaire Anatole France

Le taux de rémunération du marché est de 9.22 % ce qui représente un forfait provisoire de rémunération de 865.352,32 € HT

Décision : AR du 23/05/2011

**N° 2011/185**

Participation de M. Gérard BLOT au congrès : les bibliothèques au défi de la communication organisé par ABF

Date : du 23 au 26/06/2011

Lieu : Lille

Montant : 250 € TTC

Décision : AR du 25/05/2011

**N° 2011/186**

Participation de Mme Sophie LASNIER à la formation « BAFD Perfectionnement » organisée par les CEMEA

Date : du 4 au 09/06/2011

Lieu : Ile-de-France

Montant : 376 € TTC

Décision : AR du 25/05/2011

N° 2011/187

Convention entre la Ville et la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur des actes médicaux et dentaires au profit du Centre Municipal de Santé Irène Lézine pour les adhérents de cet organisme

Décision : AR du 25/05/2011

Convention : AR du 25/05/2011

N° 2011/188

Convention entre la Ville et le Groupe d'Intérêt Economique GROUPE NATION en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur des actes médicaux et dentaires au profit du Centre Municipal de Santé Irène Lézine pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 25/05/2011

Convention : AR du 25/05/2011

N° 2011/189

Convention entre la Ville et le Groupe d'Intérêt Economique GROUPE NATION en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur des actes médicaux et dentaires au profit du Centre Municipal de Santé Fernand Goulène pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 25/05/2011

Convention : AR du 25/05/2011

N° 2011/190

Convention entre la Ville et la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur des actes médicaux et dentaires au profit du Centre Municipal de Santé Fernand Goulène pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 25/05/2011

Convention : AR du 25/05/2011

N° 2011/191

Approbation de l'avenant n° 2 au lot 3 plantation du contrat de travaux espaces publics avenue Utrillo et place Montesquieu conclu avec la société AGRIGEX.

Montant : 151.001,70 € HT soit une moins value après les avenants 1 et 2 de 14,92 % du montant du marché initial.

Décision : AR du 25/05/2011

N° 2011/192

Approbation pour lot 1 – fourniture de papiers – de l'offre de la société MALMEYNAYDE.

Le marché sera rémunéré en application des prix mentionnés au BPU

Décision : AR du 25/05/2011

N° 2011/193

Participation de Mademoiselle Raphèle LE PONCIN et Monsieur Joël MISCHKE aux 2èmes journées de la ville durable organisées par le Groupe Moniteur

Date : 05/07/2011

Lieu : Paris

Montant : 1.411,28 € TTC

Décision : AR du 25/05/2011

**N° 2011/194**

Approbation de l'offre de la société LAFA MOBILIER pour l'acquisition, la livraison et l'installation de différents types de mobilier à destination des écoles maternelles et élémentaires, des centres de loisirs ainsi qu'à destination du groupe scolaire Paul Eluard.

Montant : le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 193.000 € HT

Décision : AR du 25/05/2011

**N° 2011/195**

Convention entre la Ville et Mademoiselle Valérie GINTER, BEESAN habilitée par autorisation individuelle de cumul d'activité afin de dispenser des leçons particulières de natation au centre aquatique d'Argenteuil

Décision : AR du 26/05/2011

Convention : AR du 26/05/2011

**N° 2011/196**

Dans le cadre de l'accord cadre prestations de gardiennage approbation, pour la surveillance, le maintien de l'ordre au sens sécurité des biens et des personnes, afin de préserver la sécurité générale lors des manifestations publiques festives sportives ou commémoratives organisées par la Ville d'Argenteuil, des offres des sociétés :

- PROTECTIM SECURITY SERVICES
- WSPF
- ACTIVE SECURITIE

A titre purement informatif et non contractuel, la somme des montants des marchés subséquents pour cette famille de prestation homogène est de 370.000 € TTC

Décision : AR du 27/05/2011

**N° 2011/197**

Dans le cadre de l'accord cadre multi attributaires concernant l'impression, le façonnage et la livraison de divers support de communication et plus spécialement sont lot n° 2 « impression, papier, façonnage et livraison de guides » attribution du marché à la société Le Réveil de la Marne pour l'impression, le façonnage et la livraison du programme « Argenteuil fait son festival ».

La rémunération du titulaire s'effectue au regard du BPU

Décision : AR du 27/05/2011

**N° 2011/198**

Approbation de l'offre de la société JG COM pour l'achat de matériel de sonorisation et de lumières. Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 193.000 € HT.

Décision : AR du 27/05/2011

**N° 2011/199**

Approbation de l'offre de la société SEMGEST pour la fourniture de repas et matériel dans le cadre de l'organisation d'une fête du bénévolat

Montant : 17.000 € HT

Décision : AR du 27/05/2011

**N° 2011/200**

Renouvellement du contrat confié à la Société AM'TECH MEDICAL afin de réaliser un contrôle de qualité externe de la chaîne de mammographie analogique du centre municipal de santé Fernand Goulène.

Montant annuel de la prestation : 762,23 € TTC

Décision : AR du 30/05/2011

**N° 2011/201**

Convention entre la Ville et le SDIS 95 pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique le samedi 8 octobre 2011 de 14h à 18h à titre gracieux

Décision : AR du 30/05/2011

Convention : AR du 30/05/2011

**N° 2011/202**

Approbation de l'offre de la société SCC pour la maintenance des licences Business Object

Montant du marché : 13.914,69 € HT

Décision : AR du 01/06/2011

**N° 2011/203**

Souscription auprès du Groupe Pont Neuf afin d'assurer le spectacle musical de Yannick NOAH contre le risque d'annulation lié aux intempéries et ou du fait de l'artiste

Montant : 4.825 € TTC

Décision : AR du 10/06/2011

**N° 2011/204**

Refinancement des prêts n°MON256776EUR001 et n°MPH268109EUR001, contractés auprès de Dexia Crédit Local, afin de sécuriser les prochaines échéances,

Refinancement sans décaissement d'indemnité du contrat de prêt n° MON256776EUR001 (Loan 841) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 14 062 835,61 €
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2011

Par dérogation au contrat n° MON256776EUR001, l'échéance du 1er juillet 2011 sera calculée au taux de 4,25% maximum quel que soit le niveau du change USD/JPY constaté le jour du fixing.

- Durée : 15 ans
- Date de première échéance : 1er juillet 2012
- Date de dernière échéance : 1er juillet 2026
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de montage : néant
- Amortissement : ligne à ligne

Date d'échéance	Capital restant dû avant l'échéance	Amortissement
01/07/2012	14 062 835,61 €	651 703,97 €
01/07/2013	13 411 131,64 €	684 289,17 €
01/07/2014	12 726 842,47 €	718 503,63 €
01/07/2015	12 008 338,84 €	754 428,81 €
01/07/2016	11 253 910,03 €	792 150,25 €
01/07/2017	10 461 759,78 €	831 757,76 €
01/07/2018	9 630 002,02 €	873 345,65 €

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

01/07/2019	8 756 656,37 €	917 012,93 €
01/07/2020	7 839 643,44 €	962 863,58 €
01/07/2021	6 876 779,86 €	1 011 006,76 €
01/07/2022	5 865 773,10 €	1 061 557,10 €
01/07/2023	4 804 216,00 €	1 114 634,96 €
01/07/2024	3 689 581,04 €	1 170 366,71 €
01/07/2025	2 519 214,33 €	1 228 885,05 €
01/07/2026	1 290 329,28 €	1 290 329,28 €

▪ Conditions financières :

Du 1<sup>er</sup> juillet 2011 exclu au 1<sup>er</sup> juillet 2012 inclus :

Taux fixe maximum de 4,25%.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2012 exclu au 1<sup>er</sup> juillet 2026 inclus :

Si cours de change USD/JPY supérieur ou égal à 90,00 : taux fixe de 3,94% maximum.

Si cours de change USD/JPY inférieur à 90,00 : taux fixe de 5,00% maximum + 20,00% x [(90,00/cours de change USD/JPY) – 1].

▪ Remboursement par anticipation :

Du 1<sup>er</sup> juillet 2011 inclus au 1<sup>er</sup> juillet 2026 exclu :

Possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Refinancement sans décaissement d'indemnité du contrat de prêt n° MPH268109EUR001 (Loan 870) selon les caractéristiques suivantes :

▪ Montant : 14 548 322,50 €

▪ Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2011

Des ICNE seront calculés au taux de 3,80%, du 1<sup>er</sup> mai 2011 exclu au 1<sup>er</sup> juillet 2011 inclus.

▪ Durée : 25 ans

▪ Date de première échéance : 1er mai 2012

▪ Date de dernière échéance : 1er mai 2036

▪ Périodicité des échéances : annuelle

▪ Base de calcul des intérêts : exact/360

▪ Commission de montage : néant

▪ Amortissement : annuel progressif au taux de 5% l'an

▪ Conditions financières :

Du 1<sup>er</sup> juillet 2011 exclu au 1<sup>er</sup> mai 2012 inclus :

Taux fixe maximum de 3,80%.

Du 1<sup>er</sup> mai 2012 exclu au 1<sup>er</sup> mai 2032 inclus :

Si CMS EUR 30 ans est inférieur ou égal à 6,50% : taux fixe maximum de 3,99%.

Si CMS EUR 30 ans est supérieur à 6,50% : taux fixe de 3,99% maximum + 5 \* (CMS EUR 30 ans – 6,50%).

Du 1<sup>er</sup> mai 2032 exclu au 1<sup>er</sup> mai 2036 inclus :

Euribor 12 mois préfixé + 0,00%.

▪ Remboursement par anticipation :

Du 1<sup>er</sup> juillet 2011 inclus au 1<sup>er</sup> mai 2032 exclu :

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

Possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 1<sup>er</sup> mai 2032 inclus au 1<sup>er</sup> mai 2036 exclu :

Possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

Décision : AR du 10/06/2011

**N° 2011/205**

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un appartement de 79.38 m<sup>2</sup> situé au 2 place des canuts appartenant à Madame Marie-Claudette COBITE pour un montant de 40.000 euros. Ce bien est situé dans un immeuble recensé parmi les copropriétés en difficulté et bénéficie d'un plan de sauvegarde qui prévoit d'avoir un outil de portage immobilier temporaire assuré par un acteur spécialisé. Le plan d'actions copropriétés mené par la Ville dans le cadre de la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, instaure des dispositifs de plan de sauvegarde et d'opération programmée d'amélioration de l'habitation à destination des copropriétés dégradées du Val d'Argent Nord, il convient d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Décision : AR du 23/06/2011

**N° 2011/206**

Renonciation au legs fait à la Ville par M. HERVE de cinq maisons sises 21 bis rue de l'Abbé Ruellan compte tenu des frais que devraient supporter la Ville qui seraient engendrés par les travaux à prévoir, notamment la démolition de deux pavillons insalubres et inhabités.

Décision : AR du 10/06/2011

**N° 2011/207**

Acceptation de l'indemnisation à hauteur de 829,51 € proposée par la SMACL suite aux réparations effectuées par le garage municipal pour le véhicule municipal immatriculé 148 DPB 95

Décision : AR du 14/06/2011

**N° 2011/208**

Participation de Mesdemoiselles Caroline DUPERRON et Coralie MAUGER à la journée technique de l'expérimentation à la réalisation organisée par Plante et Cité

Date : le 17/06/2011

Lieu : Jouy en Josas

Montant : 300 € TTC

Décision : AR du 14/06/2011

**N° 2011/209**

Approbation du projet de bail de location de locaux à usage commercial entre la Ville et AB Habitat situés au 10 rue du 8 mai 1945 moyennant un loyer annuel de 19.500 € payable mensuellement, les charges de toute nature, impôts et taxes en sus. Le bail prend effet du 1<sup>er</sup> juin et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction de trois mois en trois mois.

Décision : AR du 10/06/2011

Bail : AR du 10/08/2011

**N° 2011/210**

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'Association Union Vélocipédique Argenteuillaise pour un terrain cadastré section BI n° 453, 454, 455 situés boulevard Héloïse, à titre gracieux, afin d'y organiser son activité tous les samedis du mois de mai 2011 de 13h à 19h.

Décision : AR du 14/06/2011

Convention : AR du 18/06/2011

**N° 2011/211**

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et le Comité d'Etablissement de la Société ITRON SAS pour occuper le terrain cadastré section BI N° 453, 454 et 455 situées boulevard Héloïse, à titre gracieux, afin d'y organiser son activité pétanque les samedis 4 juin, 24 septembre et 15 octobre 2011

Décision : AR du 14/06/2011

Convention : en cours de règlement administratif

**N° 2011/212**

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monoprix 1 pour l'utilisation du parking du magasin boulevard Jean Allemane d'une contenance de 140 places et ce à titre gratuit pour le stationnement de véhicules le soir du concert organisé par la Ville le 20 juin 2011.

Décision : AR du 17/06/2011

Convention : AR du 17/06/2011

**N° 2011/213**

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et AB Habitat pour la mise à disposition de 80 places dans le parking sis 20 avenue Charles de Gaulle, à titre gratuit, pour le stationnement de véhicules le soir du concert organisé par la Ville le 20 juin 2011.

Décision : AR du 17/06/2011

**N° 2011/214**

Convention précaire et temporaire entre la Ville et le Collège Paul Vaillant Couturier pour l'utilisation à titre gratuit de la cour du collège sis 22 rue de Calais d'une contenance de 90 véhicules le soir du concert organisé par la Ville le 20 juin 2011.

Décision : AR du 17/06/2011

Convention : AR du 17/06/2011

**N° 2011/215**

Renouvellement de la convention cadre avec l'OFII afin d'assurer un examen radiographique des poumons de face, de dépistage d'une maladie évolutive aux ressortissants étrangers autorisés à résider dans le département du Val d'Oise dans les conditions prévues par les articles 2 et 5 de l'arrêté du 11 janvier 2006. La convention est conclue pour une durée d'un an et peut être renouvelée deux fois pour une durée d'un par notification expresse

Décision : AR du 21/06/2011

Convention : AR du 21/06/2011

**N° 2011/216**

Rectification relativ à la consignation du montant partiel de l'indemnité d'expropriation du local sis 4 esplanade de l'Europe, cadastré section CN n°92, appartenant aux Consorts HAMADI. L'article 2 est modifié de la manière suivante :

- Madame Amira RHIDA, épouse HAMADI, remplace Hamira RHIDA épouse HAMADI
- Mademoiselle Zaïnab HAMADI, remplace Mademoiselle Zalnab
- Monsieur Basam HAMADI, remplace Monsieur Bessam HAMADI
- La date de naissance de Monsieur Hamadi Hydar est le 25/04/1978 et non le 25/10/1978.

Décision : AR du 21/06/2011

**N° 2011/217**

Défense des intérêts de la Ville et désignation du cabinet de Maître REDON dans le cadre du contentieux relatif à l'occupation de façon illicite par les gens du voyage sur les parcelles 243, 244, 245, 246, 247, 275, 276, 277 et 278 rue de Mainville. Les poteaux de fixation du grillage clôturant le terrain ont été découpés et arrachés.

Décision : AR du 21/06/2011

**N° 2011/218**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de l'avenue Maurice Utrillo approbation de l'offre présentée par la société FAYOLLE et Fils pour le lot 1 : voirie et réseaux divers pour un montant de 830.000 € TTC, de l'offre présentée par la société INEO GDF SUEZ pour le lot 2 : éclairage public pour un montant de 215.758 € TTC et de l'offre présentée par la société MARCEL VILLETTÉ pour le lot 3 : espaces verts et plantations pour un montant de 77.842,84 € TTC

Décision : AR du 21/06/2011

**N° 2011/219**

Approbation de l'offre de la société LOOP'S Audiovisuel pour la projection de films et la sécurité de sa manifestation de « Cinéma plein air ».

Montant du marché :

- solution de base : 14.800 € HT
- option 1 : 1.450 € HT

Décision : AR du 21/06/2011

**N° 2011/220**

Approbation de l'offre de la société MANUFACTURE DES TENTES CABANON pour la location de divers matériels notamment de camping à destination du centre de vacances de la plaine de Vallangoujard pour juillet et août 2011

Montant : 313,30 € HT par jour de location

Décision : AR du 21/06/2011

**N° 2011/221**

Approbation de l'offre de la société HARAS DE LA CHAPELLE pour la mise en place d'une activité poney sur le centre de vacances de la plaine de Vallangoujard pour juillet et août 2011

Montant : 9.952,61 € HT

Décision : AR du 21/06/2011

**N° 2011/222**

Dans le cadre de l'accord cadre bail bâtiments MS 3 Groupe Scolaire Lapierre approbation des offres des entreprises suivantes

lot 1A : démolition, VRD STDT,

lot 3A : stores, voilages lot 3A : stores, voilages SEAS

lot 5A : terrassement, gros œuvre, maçonnerie, carrelage BATI OUEST

lot 6A : charpente, couverture MCFE

lot 8A : menuiserie intérieure DAMBRY

lot 9A : menuiserie extérieure (bois - alu – PVC) PSP92

lot 10A : électricité, courants forts et faibles ENTRA

lot 11A : peinture, plâtrerie, vitrerie ELIEZ

lot 12A : serrurerie, métallerie EUROP'SIGNAL

lot 13A : plomberie, chauffage SAGA lot 14A : revêtement de sol ELIEZ

lot 15A : cloison, faux plafonds POPAC

Décision : AR du 21/06/2011

N° 2011/223

Dans le cadre de la location de trois échographes à destination des centres médicaux de santé pour remplacer le matériel existant, approbation pour le lot 1 : location d'un échographe cardio-vasculaire et son imprimante laser de l'offre de la société ALOKA pour un loyer mensuel de 1.809,42 €, pour le lot 2 : location de deux échographes pour pôle radio, l'offre de la société TOSHIBA MEDICAL pour un loyer mensuel de 3.654,68 € HT

Décision : AR du 21/06/2011

N° 2011/224

Mise à disposition de Madame Carol VASSEUR, professeur des écoles, à titre précaire et temporaire un logement appartenant à la ville, de type F4 du 27/05/2011 au 31/07/2012, moyennant un loyer de 421,39 € mensuels, payable mensuellement

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/225

Défense des intérêts de la ville et désignation du cabinet de Maître Redon dans le cadre du contentieux relatif au bien situé au 50 rue de Rochefort et saisine les juridictions compétentes tant au fond qu'en référé et notamment le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, sous la forme du référé, afin que soit ordonnée la démolition du bien ou pour le moins la désignation d'un administrateur provisoire et ou toute mesure conservatoire en lien avec l'état du bien.

Décision : AR du 24/06/2011

N° 2011/226

Indemnisation d'un montant de 3.487,09 € relatif à un véhicule jugé économiquement non réparable suite au sinistre survenu le 18 mars 2010

Décision : AR du 24/06/2011

N° 2011/227

Approbation de l'avenant n° 1 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs afin de modifier la durée du marché conclu avec la Société KONICA MINOLTA.

Le marché est prolongé de 24 mois.

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/228**

Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société BRUNEL DEMOLITION, attributaire du marché de travaux de désamiantage et de déconstruction de la boulangerie industrielle sise place Diderot. La découverte d'amiante complémentaire dans les locaux nécessitent de modifier le montant du marché initial

Le montant de l'avenant est fixé à 7.700 € HT générant une augmentation de 2,26 % du montant du contrat initial

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/229**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur scolaire et sportif Romain Rolland approbation de l'offre de la Société COLAS IDFN

Montant : 449.913,50 € HT

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/230**

Dans le cadre de rénovation urbaine de l'Îlot Romain Rolland avenant n° 1 au marché pour des travaux complémentaires ou modificatifs à effectuer avec les sociétés suivantes :

- la société QUILLERY Environnement Urbain pour le lot 1 VRD
- la société SN FALLEAU pour le lot 2 Plantation
- la société ENVIRONNEMENT SERVICE pour le lot 3 Serrurerie.

Le montant de l'avenant n° 1 est décomposé comme suit :

Lot 1 : le montant est fixé à 79.882,30 € HT pour les tranches fermes 1 et 2 portant ainsi le nouveau montant du lot à 1.529.998,63 € HT, soit une augmentation de + 23,59 % du montant initial du lot

Lot 2 : le montant est fixé à 5.951,10 € HT pour les tranches ferme et conditionnelle 1 et 2 portant ainsi le nouveau montant du lot à 413.983,08 € HT soit une augmentation de + 6,24 % du montant initial du lot.

Lot 3 : le montant est fixé à 18.696,81 € HT pour les tranches fermes 1 et 2 portant ainsi le nouveau montant du lot à 208.723,12 € HT soit une augmentation de + 26 % du montant initial du lot.

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/231**

Approbation de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont la société HYL est mandataire dans le cadre de l'aménagement paysager du secteur scolaire Romain Rolland. En effet, il est nécessaire d'ajuster les évolutions techniques et opérationnelles ainsi que le changement de la répartition des honoraires entre co-traitants.

Le montant de l'avenant est sans incidence financière sauf pour ce qui relève de la répartition de sommes entre membres du groupement

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/232**

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat avec la société ISOREX afin de rénover l'enveloppe du bâtiment du gymnase Jean Guimier par le changement de parois y compris la vêture, l'isolation, les menuiseries extérieures et tous les accessoires associés.

Le marché est prolongé jusqu'au 31 août 2011. Le montant de l'avenant est fixé à 10.967,28 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 604.399,98 € HT soit une augmentation de 1,85 %.

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/233**

Approbation de l'offre de la société BACKINE pour la location de matériel de sonorisation, de lumières et de consommables, comprenant le montage et le démontage du matériel dans le cadre d'une manifestation publique dénommée « Argenteuil, partageons l'été »

Le marché subséquent sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 193.000 € HT

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/234**

Approbation de l'offre du groupement de l'Agence Vincent PRUVOST dans le cadre du projet d'aménagement de la dalle Rethondes

Montant : 73.440 € HT

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/235**

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION dans le cadre d'ajustements rendus nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Le montant du marché s'élève à 5.118.309,71 € HT soit une plus value de 7,98 % du marché de base.

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/236**

Approbation de l'offre de la société SIMEON pour la réalisation de la maintenance annuelle de six courts de tennis en terre battue de plein air situés sur le complexe sportif BURG

Le montant du marché pour les quatre années de maintenance s'élève à 32.550,49 € HT

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/237**

Participation de Monsieur Julien BLONDEAU à la 24<sup>ème</sup> rencontre des acteurs de l'éducation à l'environnement organisée par l'organisme Le Graine

Date : du 24 au 26/08/2011

Lieu : Préfailles (44)

Montant : 420 € TTC

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/238**

Participation de Mademoiselle Khalida BOUTELDJA à la formation « BAFD Formation Générale » organisée par les CEMEA

Date : du 25/06 au 03/07/2011

Lieu : Ile-de-France

Montant : 688 € TTC

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/239**

Participation des directeurs et animateurs des espaces animation jeunesse, des agents de développement social au forum de sensibilisation à la réglementation et aux bonnes pratiques au sein des accueils collectifs pour mineurs organisé par la Société KOGITO

Date : le 30/06/2011

Montant : 950 € TTC

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/240**

Avenant n° 2 à la convention relative à l'activité extérieure du docteur Ahcène BELAIDI, praticien contractuel au service d'ORL de l'Hôpital Max Fourestier de Nanterre, suite aux modifications de ses jours et heures de consultation au centre municipal de santé Fernand Goulène

Cet avenant n° 2 prend effet au 9 mai 2011 et les autres articles de la convention ne changent pas

Décision : AR du 24/06/2011

Avenant n° 2 : 24/06/2011

**N° 2011/241**

Contrat entre la Ville et la société AGELID pour la maintenance du logiciel LOGIPOL +

Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.163,98 € TTC

Décision : AR du 24/06/2011

Contrat : 24/06/2011

**N° 2011/242**

Contrat entre la Ville et la société A&A PARTNERS/ACTIMUSEO pour la maintenance du progiciel ACTIMUSEO

Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.112,28 € TTC

Décision : AR du 24/06/2011

Contrat : AR du 24/06/2011

**N° 2011/243**

Approbation de l'offre de la société KEMYS afin d'organiser une cérémonie festive le weekend du 25 et 26 juin 2011.

Les prix s'établissent en application des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/244**

Fixation des tarifs d'inscription à la course pédestre intitulée les 10 km d'Argenteuil organisée par la municipalité le 9 octobre 2011 pour sa 10<sup>ème</sup> édition

Décision : AR du 24/06/2011

**N° 2011/245**

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la société SERALU compte tenu des ajustements rendus nécessaires à la bonne réalisation des travaux relatifs au changement de façades et menuiseries extérieures au groupe scolaire Paul Eluard

Le montant du marché s'élève à 2.248.719,85 € HT soit une plus value de 13,22 % du marché de base

Décision : AR du 29/06/2011

**N° 2011/246**

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un prêt destiné au financement de ses besoins d'investissement et présentant les caractéristiques suivantes.

Le prêt FLEXILIS est une convention de financement en deux phases qui permet à l'emprunteur de mobiliser progressivement des fonds puis de les consolider en un ou plusieurs emprunts long terme par une série de modules et donne en outre la possibilité d'effectuer des arbitrages entre ces modules.

L'emprunteur dispose également de la possibilité de mettre en place un ou plusieurs emprunts long terme amortissables, simultanément aux demandes de versement de fonds sans passer par une phase de mobilisation des fonds.

**Montant, durée et objet du prêt**

Montant du prêt : 5 000 000,00 euros.

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*

Durée du prêt	: 15 ans maximum.
Objet du prêt	: financement des investissements.

### **Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds seront mis à disposition de la Ville à sa demande. Le versement intégral des fonds devra avoir été demandé avant le terme de la mobilisation des fonds. Dans le cas contraire, les fonds non appelés seront versés automatiquement par le prêteur à la date ultime de consolidation.

Durée	: à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 mai 2012, date ultime de consolidation.
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur avec préavis de tirage au plus tard à 9h00 le jour de la date de mise à disposition demandée.
Remboursement des fonds	: reconstitution du droit de tirage, totalement ou partiellement, avec préavis de remboursement au plus tard le premier jour ouvré précédent la date choisie pour le remboursement des fonds.
Taux d'intérêt	: index EONIA assorti d'une marge de 0,85% / l'an. Nombre de jours exact / 360.
Echéances	: mensuelles.
Commission d'engagement	: néant.
Commission de non-utilisation	: néant.

### **Consolidation et phase d'amortissement**

Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur avec préavis au plus tard à 14h00 le premier jour ouvré précédent la date choisie pour la mise à disposition des fonds.
Date ultime de consolidation	: le 31 mai 2012.
Consolidation en emprunt long terme	: à l'initiative de l'emprunteur, et ce au plus tard à la date ultime de consolidation, avec préavis au plus tard à 10h le deuxième jour ouvré précédent la date choisie pour la consolidation.
Choix du module d'emprunt long terme	: à la date de réalisation de l'emprunt long terme, l'emprunteur fixe pour celui-ci sa durée et son mode d'amortissement, caractéristiques non modifiables en cours de vie de l'emprunt long terme ; l'emprunteur choisira, pour chacun des montants consolidés, un des modules suivants : . module index Euribor 3, 6 et 12 mois . module index TAM et TAG 3 et 6 mois . module taux fixe

Mode d'amortissement : lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, l'emprunteur choisit l'un des profils d'amortissement suivants :

- . amortissement constant,
- . amortissement progressif.

#### **Amortissement en module index EURIBOR 3, 6 et 12 mois**

Montant de l'emprunt long terme : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme.

Durée d'amortissement : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme, entre 2 et 15 ans maximum à compter du point de départ de l'amortissement.

Taux d'intérêt : au choix entre les index suivants :
 

- . EURIBOR 3 mois préfixé
- . EURIBOR 6 mois préfixé
- . EURIBOR 12 mois préfixé

 assorti d'une marge de 0,94% / l'an.  
 Nombre de jour exact / 360.

Périodicité d'amortissement : celle de l'index choisi.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : les échéances de capital et d'intérêts coïncident.

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie, sans indemnité, à chaque date d'échéance avec un préavis de 20 jours ouvrés.

Arbitrage : changement d'index et arbitrage possible vers n'importe quel module d'amortissement prévu au contrat, sans indemnité, à chaque date d'échéance avec un préavis de 5 jours ouvrés.

#### **Amortissement en module taux TAG 3, 6 mois ou TAM**

Montant de l'emprunt long terme : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme.

Durée d'amortissement : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme, entre 2 et 15 ans maximum à compter du point de départ de l'amortissement.

Taux d'intérêt : au choix entre les index suivants :
 

- . TAG 3 mois
- . TAG 6 mois
- . TAM

 assorti d'une marge de 1,29% / l'an.  
 Nombre de jour exact / exact.

- Périodicité d'amortissement : celle de l'index choisi.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : les échéances de capital et d'intérêts coïncident.
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie, sans indemnité, à chaque date d'échéance avec un préavis de 5 jours ouvrés.
- Arbitrage : changement d'index et arbitrage possible vers n'importe quel module d'amortissement prévu au contrat, sans indemnité, à chaque date d'échéance avec un préavis de 5 jours ouvrés.

### **Amortissement en module taux fixe**

- Montant de l'emprunt long terme : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme.
- Durée d'amortissement : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme, entre 2 et 15 ans maximum à compter du point de départ de l'amortissement.  
 La durée de la période pendant laquelle le taux fixe s'applique peut être inférieure à la durée totale de l'emprunt long terme sous réserve d'être au moins égale à 2 ans et d'être égale à un nombre entier de périodes d'intérêts.  
 A la fin de cette période d'application du taux fixe, l'emprunteur devra arbitrer sans indemnité, avec un préavis de 5 jours ouvrés, vers un autre module, en conservant le mode d'amortissement initial mis en place sur la durée totale de l'emprunt long terme.
- Taux d'intérêt : la cotation correspondra au taux fixe d'un swap emprunteur taux fixe contre EURIBOR 6 mois pour un taux fixe à périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle, assorti d'une marge de 0,94%.  
 Nombre de jour exact / 360.

- Périodicité d'amortissement : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : les échéances de capital et d'intérêts coïncident.
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie à chaque date d'échéance avec un préavis de 20 jours ouvrés, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle.
- Arbitrage : à partir d'un module taux fixe d'une durée identique à la durée de l'emprunt long terme :  
 arbitrage possible vers un autre module d'amortissement, à chaque date d'échéance de l'emprunt long terme sur module taux fixe considéré, avec un préavis de 5 jours ouvrés, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle ;  
 à partir d'un module taux fixe d'une durée inférieure à la durée de l'emprunt long terme :

arbitrage possible vers un autre module d'amortissement avec un préavis de 5 jours ouvrés, sans aucune indemnité.

Décision : AR du 08/07/2011

N° 2011/247

Financement des opérations de rénovation urbaine du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud et présentant les caractéristiques suivantes.

Le prêt FLEXILIS est une convention de financement en deux phases qui permet à l'emprunteur de mobiliser progressivement des fonds puis de les consolider en un ou plusieurs emprunts long terme par une série de modules et donne en outre la possibilité d'effectuer des arbitrages entre ces modules.

L'emprunteur dispose également de la possibilité de mettre en place un ou plusieurs emprunts long terme amortissables, simultanément aux demandes de versement de fonds sans passer par une phase de mobilisation des fonds.

#### **Montant, durée et objet du prêt**

Montant du prêt	:	5 000 000,00 euros.
Durée du prêt	:	15 ans maximum.
Objet du prêt	:	financement des opérations de rénovation urbaine du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud : l'emprunteur s'engage à réaliser ces opérations et à utiliser le financement adossé sur ressources BEI exclusivement dans le cadre de cette réalisation.

#### **Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds seront mis à disposition de la Ville à sa demande.

Le versement intégral des fonds devra avoir été demandé avant le terme de la mobilisation des fonds. Dans le cas contraire, les fonds non appelés seront versés automatiquement par le prêteur à la date ultime de consolidation.

Durée	:	à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 mai 2012, date ultime de consolidation.
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur avec préavis de tirage au plus tard à 9h00 le jour de la date de mise à disposition demandée.
Remboursement des fonds	:	reconstitution du droit de tirage, totalement ou partiellement, avec préavis de remboursement au plus tard le premier jour ouvré précédent la date choisie pour le remboursement des fonds.
Taux d'intérêt	:	index EONIA assorti d'une marge de 0,85% / l'an. Nombre de jours exact / 360.
Echéances	:	mensuelles.
Commission d'engagement	:	1 000 euros.
Commission de non-utilisation	:	néant.

### **Consolidation et phase d'amortissement**

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec préavis au plus tard à 14h00 le premier jour ouvré précédent la date choisie pour la mise à disposition des fonds.
- Date ultime de consolidation : le 31 mai 2012.
- Consolidation en emprunt long terme : à l'initiative de l'emprunteur, et ce au plus tard à la date ultime de consolidation, avec préavis au plus tard à 10h le deuxième jour ouvré précédent la date choisie pour la consolidation.
- Choix du module d'emprunt long terme : à la date de réalisation de l'emprunt long terme, l'emprunteur fixe pour celui-ci sa durée et son mode d'amortissement, caractéristiques non modifiables en cours de vie de l'emprunt long terme ; l'emprunteur choisira, pour chacun des montants consolidés, un des modules suivants :
- . module index Euribor 3, 6 et 12 mois
  - . module index TAM et TAG 3 et 6 mois
  - . module taux fixe
- Mode d'amortissement : lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, l'emprunteur choisit l'un des profils d'amortissement suivants :
- . amortissement constant,
  - . amortissement progressif.

### **Amortissement en module index EURIBOR 3, 6 et 12 mois**

- Montant de l'emprunt long terme : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme.
- Durée d'amortissement : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme, entre 2 et 15 ans maximum à compter du point de départ de l'amortissement.
- Taux d'intérêt : au choix entre les index suivants :
  - . EURIBOR 3 mois préfixé
  - . EURIBOR 6 mois préfixé
  - . EURIBOR 12 mois préfixéassorti d'une marge de 0,64% / l'an.  
Nombre de jour exact / 360.
- Périodicité d'amortissement : celle de l'index choisi.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : les échéances de capital et d'intérêts coïncident.
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie, sans indemnité, à chaque date d'échéance avec un préavis de 20 jours ouvrés.

Arbitrage : changement d'index et arbitrage possible vers n'importe quel module d'amortissement prévu au contrat, sans indemnité, à chaque date d'échéance avec un préavis de 5 jours ouvrés.

### **Amortissement en module taux TAG 3, 6 mois ou TAM**

Montant de l'emprunt long terme : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme.

Durée d'amortissement : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme, entre 2 et 15 ans maximum à compter du point de départ de l'amortissement.

Taux d'intérêt : au choix entre les index suivants :  
  . TAG 3 mois  
  . TAG 6 mois  
  . TAM  
assorti d'une marge de 0,99% / l'an.  
Nombre de jour exact / exact.

Périodicité d'amortissement : celle de l'index choisi.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : les échéances de capital et d'intérêts coïncident.

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie, sans indemnité, à chaque date d'échéance avec un préavis de 5 jours ouvrés.

Arbitrage : changement d'index et arbitrage possible vers n'importe quel module d'amortissement prévu au contrat, sans indemnité, à chaque date d'échéance avec un préavis de 5 jours ouvrés.

### **Amortissement en module taux fixe**

Montant de l'emprunt long terme : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme.

Durée d'amortissement : au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme, entre 2 et 15 ans maximum à compter du point de départ de l'amortissement.

La durée de la période pendant laquelle le taux fixe s'applique peut être inférieure à la durée totale de l'emprunt long terme sous réserve d'être au moins égale à 2 ans et d'être égale à un nombre entier de périodes d'intérêts.

A la fin de cette période d'application du taux fixe, l'emprunteur devra arbitrer sans indemnité, avec un préavis de 5 jours ouvrés, vers un autre module, en conservant le mode d'amortissement initial mis en place sur la durée totale de l'emprunt long terme.

Taux d'intérêt : la cotation correspondra au taux fixe d'un swap emprunteur taux fixe contre EURIBOR 6 mois pour un taux fixe à

	périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle, assorti d'une marge de 0,64%. Nombre de jour exact / 360.
Périodicité d'amortissement	: au choix de l'emprunteur lors de la demande de mise en place ou de consolidation de l'emprunt long terme : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: les échéances de capital et d'intérêts coïncident.
Remboursement anticipé	: autorisé pour tout ou partie à chaque date d'échéance avec un préavis de 20 jours ouvrés, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle.
Arbitrage	: à partir d'un module taux fixe d'une durée identique à la durée de l'emprunt long terme : arbitrage possible vers un autre module d'amortissement, à chaque date d'échéance de l'emprunt long terme sur module taux fixe considéré, avec un préavis de 5 jours ouvrés, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle ; à partir d'un module taux fixe d'une durée inférieure à la durée de l'emprunt long terme : arbitrage possible vers un autre module d'amortissement avec un préavis de 5 jours ouvrés, sans aucune indemnité.

Décision : AR du 08/07/2011

**N° 2011/248**

Participation de Monsieur Simon PALIN à la formation « Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur » organisée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Date : du 17 au 19/10/2011

Lieu : Cergy

Montant : 187,92 € TTC

Décision : AR du 08/07/2011

**N° 2011/249**

Participation de Monsieur Gilles SLIMANI à la formation « Habilitation électrique BOV-HOV » organisée par FORMAPELEC

Date : les 6 et 7/09/2011

Lieu : Cachan

Montant : 346,84 € TTC

Décision : AR du 08/07/2011

**N° 2011/250**

Participation de Madame Célia JACQUET FOURNIER au colloque crèches organisé par TPMA

Date : les 3 et 4/10/2011

Lieu : Savigny sur Orge

Montant : 250 € TTC

Décision : AR du 08/07/2011

**N° 2011/251**

Participation de Madame Agnès LACROIX aux 9èmes universités d'été du management territorial organisées par l'Association pour la recherche et l'expertise en management public territorial

Date : les 26 et 27/08/2011

Lieu : Toulouse

Montant : 180 € TTC

Décision : AR du 08/07/2011

**N° 2011/252**

Convention entre la Ville et l'association STRATAJ'M pour la mise en place d'une animation d'un espace de jeux de société géants auprès d'un public d'adultes et d'enfants de tous âges le lundi 1<sup>er</sup> août et mardi 2 août 2011

Montant : 550 € TTC

Décision : AR du 08/07/2011

Convention : AR du 08/07/2011

**N° 2011/253**

Convention entre la Ville et l'association STRATAJ'M pour la mise en place d'un atelier de construction de jeux de société auprès d'un public d'enfants de 6 à 11 ans du lundi 8 au vendredi 12 août 2011

Montant : 1.050 € TTC

Décision : AR du 08/07/2011

Convention : AR du 08/07/2011

**N° 2011/254**

Convention entre la Ville la plasticienne Sonia LOPEZ pour l'organisation d'un atelier d'arts plastiques à ciel ouvert dans la cour de l'école G. Lapierre le 12 juillet 2011 dans le cadre des activités d'été de la maison de quartier des coteaux et de son Le Colporteur

Montant : 1.350 € TTC

Décision : AR du 08/07/2011

Convention : AR du 08/07/2011

**N° 2011/255**

Convention entre la Ville et le Club de plongée DIVE'IN La Garenne pour la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour la période du 28 juin au 28 août 2011

Décision : AR du 08/07/2011

Convention : AR du 08/07/2011

**N° 2011/256**

Avenant à la convention « Permanence écrivain public et aides aux démarches administratives » avec l'association Le Souffle. En effet une permanence supplémentaire sera assurée à la Maison de quartier du centre ville les vendredis matin de 9h à 12h.

Décision : AR du 08/07/2011

Avenant : AR du 08/07/2011

**N° 2011/257**

Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFVO à l'occasion de la vente du bien immobilier cadastré section BT n° 426 d'une superficie totale de 450 m<sup>2</sup> sis 120 rue Henri Barbusse appartenant à Mme AYACHI AMOR Bornia. Le bien étant dans le secteur de la Porte Saint Germain qui est un des secteurs d'intervention prioritaire de l'EPFVO.

Décision : AR du 19/07/2011

N° 2011/258

Remise gracieuse de la dette de Mme Chantal GBEDEGNE, en situation particulièrement difficile, pour un montant de 145 € correspondant à des frais de prestations périscolaires.

Décision : AR du 19/07/2011

N° 2011/259

Dans le cadre multi attributaires concernant l'impression, le façonnage et la livraison de divers supports de communication et plus spécialement son lot n° 2 « impression, papier, façonnage et livraison de guides » attribution du marché subséquent à la société IMPRIMERIE RAS

La rémunération du titulaire s'effectue au regard du bordereau des prix unitaires

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/260

Approbation de l'offre de la société CITADIA CONSEIL AMENAGEMENT & URBANISME pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification et la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le montant est défini comme suit :

- tranche ferme : 39.850 € HT
- tranche conditionnelle : 25.100 € TTC

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/261

Approbation de l'offre de la Société ARATICE pour l'équipement de différentes écoles d'un tableau interactif avec toucher tactile

Montant : 11.816,60 € HT

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/262

Dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n° 2 – lots n° 6, 7, 8 et 9 approbation de l'offre de la société EVENT LIVE pour le lot 6 : Location de matériel vidéo et de consommables (y compris le montage et le démontage), et des offres de la société COMPACT pour les lots 7, 8 et 9 Location de mobilier pour organiser les différentes manifestations de la Ville, de tentes/ structures et barnums et d'installations électriques provisoires pour organiser les différentes manifestations de la Ville.

Le marché subséquent de chaque lot suscité sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 193.000 € HT

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/263

Dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n° 3 – lot 5 approbation de l'offre de la société REFLECHI'SON pour la location de matériel de sonorisation, de lumières et de consommables, comprenant le montage et le démontage du matériel.

Le marché subséquent de chaque lot suscité sera traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 193.000 € HT

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/264

Approbation de l'offre de la société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE SAS afin d'entretenir et de maintenir les ouvrages et réseaux d'assainissement dans l'emprise des bâtiments communaux

La rémunération du titulaire s'effectue par application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires et le montant annuel des prestations est estimé à 19.786 € HT

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/265

Dans le cadre du marché ayant pour objet d'harmoniser l'action éducative des différents partenaires dans une recherche de cohérence éducative, de coopération bienveillante et de solidarité entre intervenants du champs éducatif et de créer les conditions d'une coéducation en responsabilité partagée approbation pour le lot 2 l'offre de la société PRISME : veille éducative sur les questions d'activités périscolaires. Le lot 1 : animation dans le cadre du projet éducatif local de groupes de réflexion ayant été attribué à la société AIDE ET ACTION.

Le montant du marché : 17.5000 € HT

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/266

Participation de Madame Renée KARCHER à la formation « Démocratie participative » organisée par l'Institut Européen des Politiques Publiques

Date : 16/07/2011

Lieu : Paris

Montant : 568,20 € TTC

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/267

Participation de Madame Sylviane PORCELLAR et Monsieur Nicolas BROSSAMAIN à la formation « Modules pédagogiques. S'approprier la méthode en ASL » organisée par le Réseau des Acteurs de la Dynamique en ASL

Date : les 11 et 18/05/2011

Lieu : Paris

Montant : 120 € TTC

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/268

Participation de Madame Pascale DOBIGNY au 64<sup>ème</sup> congrès UNCCAS organisé par l'UNCCAS

Date : 27 et 28/09/2011

Lieu : Paris

Montant : 360 € TTC

Décision : AR du 11/07/2011

N° 2011/269

Convention entre la Ville et l'Association Sportive de Football Indoor d'Argenteuil (ASFIA) pour la mise en place des séances de foot en salle afin de développer des actions d'animation en direction des jeunes de 12 à 17 ans

Montant : 4.000 € TTC

Décision : AR du 11/07/2011

Convention : AR du 11/07/2011

N° 2011/270

Avenant à la convention de mise à disposition à l'association AFEV de locaux d'une surface de 18 m<sup>2</sup> au rez de jardin du 26 boulevard du Général Leclerc.

Décision : AR du 11/07/2011

Convention : AR du 11/07/2011

N° 2011/271

Avenant n° 4 à la régie d'avance du secrétariat du maire. L'article 1 de la décision du 11 mars 1996 est modifiée comme suit : « la présente régie permet de régler les frais de représentation du maire aux frais réels ainsi que les menues dépenses »

Décision : AR du 08/07/2011

N° 2011/272

Remise gracieuse de la dette de Mme Sabah GUERIRA, qui est dans une situation financière particulièrement difficile, pour un montant total de 171,36 €.

Décision : AR du 19/07/2011

N° 2011/273

Convention d'occupation précaire et temporaire au profit de M. et Mme ISMAT ARA pour les lots 3, 5 et 10 de l'immeuble en copropriété sis 64 rue de Calais moyennant un loyer de 500 € mensuels, charges comprises à compter du 21 juin 2011 et jusqu'au 21 juin 2012

Décision : AR du 12/07/2011

Convention : En cours de règlement administratif

N° 2011/274

Convention d'occupation précaire et temporaire au profit de Mme Alice GEDULIENNE pour le logement F3, lots 21 et 99 sis 2 allée Molière pour une durée d'un maximum à compter du 5 novembre 2010 moyennant un loyer mensuel de 538,33 € et une provision mensuelle de charges de 161,67 €

Décision : AR du 12/07/2011

Convention : AR du 10/08/2011

N° 2011/275

Participation de Madame Marie LOTH et Mademoiselle Delphine HAILLEZ à la formation « Dématérialisation au service de la performance » organisée par DIGITECH

Date : les 28 et 29/09/2011

Lieu : Paris

Montant : 478,40 € TTC

Décision : AR du 12/07/2011

N° 2011/276

Participation de Madame Katia LAPEYRONNIE à la formation « La dématérialisation au service de la performance » organisée par DIGITECH

Date : les 28 et 29/9/2011

Lieu : Paris

Montant : 239,20 € TTC

Décision : AR du 12/07/2011

**N° 2011/277**

Participation de Mademoiselle Karima BENTOUT à la formation « Règles et outils de financement des projets de rénovation urbaine » organisée par IFMO

Date : les 5 et 6/09/2011

Lieu : Aubervilliers

Montant : 750 € TTC

Décision : AR du 12/07/2011

**N° 2011/278**

Approbation de l'offre de la société COLLECTIVITES CONSEILS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concession des marchés forains.

Montant : 12.325 € TTC

Décision : AR du 12/07/2011

**N° 2011/279**

Approbation pour les lots 1, 2 et 3 des offres de la Société DELL et pour les lots 4 et 5 les offres de la société GS 2I pour l'acquisition et la livraison de matériel informatique.

Les marchés subséquents seront traités à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 193.000 HT

Décision : AR du 18/07/2011

**N° 2011/280**

Dans le cadre de l'accord cadre bail bâtiment MS 5 – lots 11 et 14 approbation des offres des sociétés ELIEZ et MONI DECORS pour des travaux de peinture et de revêtement de sols dans diverses écoles.

Le montant du lot 11 est de 75.481 € HT

Le montant du lot 14 est de 64.580,50 € HT

Décision : AR du 18/07/2011

**N° 2011/281**

Dans le cadre de l'accord cadre bail bâtiment MS 4 – lot 9 approbation de l'offre de la société NORBA Ile-de-France pour des travaux de menuiseries extérieures pour les groupes scolaires Croix Duny et Ambroise Thomas.

Le montant du marché est décomposé comme suit :

Lot 9A-1 :

- Tranche ferme : 70.496 € HT
- Tranche conditionnelle : 27.892 € HT

Lot 9A-2 : 70.020 € HT

Décision : AR du 18/07/2011

**N° 2011/282**

Approbation de l'offre du groupement constitué des sociétés INTERFACES, DEXTERIS CONSULTANT et BAILLY BLANC PATRIMOINE URBANISME pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'un pôle d'artisanat d'art

Montant : 33.025 € HT

Décision : AR du 18/07/2011

**N° 2011/283**

Approbation de l'offre de la société RENAULT ROUSSEAU pour l'acquisition de plusieurs voitures d'occasion.

Montant : 35.688,54 € HT

Décision : AR du 18/07/2011

**N° 2011/284**

Constitution d'un groupement de commandes Ville/EPARECA/SAS Terrasses d'Argenteuil. En effet ces trois entités ont besoin de procéder à la passation d'un (ou plusieurs) marché(s) public(s) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre de l'opération de renouvellement commercial dans le quartier du Val d'Argent Nord. Ces travaux portent sur trois ensembles bâtis distincts du quartier :

- la coque du magasin Franprix, sis 15 place de la Commune,
- Les commerces du linéaire Nord de l'Esplanade de l'Europe inscrits en pied de la copropriété Val d'Argent III, sises aux n° 2 et 12 esplanade de l'Europe,
- le local 53-54, inscrits en pied de la copropriété Sannois sise au n° 5 esplanade de l'Europe.

Décision : AR du 18/07/2011

**N° 2011/285**

Approbation de l'offre de la société BAK-IMPACT SECURITE afin d'assurer des personnes lors des cérémonies organisées dans le cadre de la commémoration du 14 juillet 2011.

Montant : 14.390,27 € TTC

Décision : AR du 13/07/2011

**N° 2011/286**

Participation de Madame Marie-Hélène BOLL à la formation « Lire à haute voix ou raconter » organisée par la Bibliothèque Nationale de France

Date : du 8 au 10/12/12/2011 et du 26 au 28/01/2012

Lieu : Paris

Montant : 750 € HT

Décision : AR du 19/07/2011

**N° 2011/287**

Défense des intérêts de la Ville et désignation du cabinet de Castelnau dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville et Madame DELOTTERIE JUVANTENY qui demande en appel l'affirmation du jugement et la condamnation de la ville au paiement d'une somme de 12.675 euros majorée des intérêts de retard, correspondant à ses pertes locatives de septembre 2008 à février 2011.

Décision : AR du 19/07/2011

**N° 2011/288**

Renonciation au droit de préemption urbain concernant l'acquisition de l'appartement de M. et Mme BOUZALIM Mohamed cadastré section BK n° 78 sis 39 rue Defresne Bast.

Décision : AR du 19/07/2011

**N° 2011/289**

Remise gracieuse accordée à Mme Zahra BENMOHAMED, qui est dans une situation financière particulièrement difficile pour un montant de 1.176,92 €

Décision : AR du 26/07/2011

**N° 2011/290**

Participation de Madame Marcia CAILLE et Messieurs Jean-Claude DIONIS et Olivier SONNET au congrès ADF 2011 organisé par ADF

Montant : 1.400 € TTC

Décision : AR du 19/07/2011

**N° 2011/291**

Participation de Madame Andreea POPESCU, Mademoiselle Chloé STEIN , Messieurs Christophe LANGLAIS, Julien NSEKE EBELE et Pierre ZELMANOWICS à la formation « La garancière 2011 » organisée par la Garancière

Date : du 20 au 23/09/2011

Lieu : Paris

Montant : 1.750 € TTC

Décision : AR du 19/07/2011

**N° 2011/292**

Approbation de l'offre de la société NEXTIRAONE pour la fourniture et la maintenance des équipements téléphoniques de la ville.

Le montant de la partie forfaitaire est de 120.545,84 € HT

La partie unitaire sera traitée par application des prix du bordereau des prix unitaires ou à défaut des prix publics après application des taux de remise indiqués à l'acte d'engagement.

Décision : AR du 19/07/2011

**N° 2011/293**

Approbation pour les lots 1 et 2 : Décorations pour l'extérieur et l'intérieur les offres des sociétés ABIES DECOR et pour le lot 3 : Accessoires de décoration l'offre de la société MODERNE DECOR

Pour l'ensemble des lots il sera fait application des prix mentionnés à chacun des bordereaux de prix unitaires.

Décision : AR du 25/07/2011

**N° 2011/294**

Approbation de l'offre de la société OBM CONSTRUCTION pour la location et l'installation des bâtiments modulaires à usage scolaire et périscolaire dans le cadre de la délocalisation d'écoles en travaux.

Le montant du marché est le suivant :

- montant de la solution de base : 447.000 € HT
- montant du loyer mensuel en cas de prolongation de la durée de location
  - Site 1 : 2.650 € HT
  - Site 2 : 4.250 € HT
  - Site 3 : 1.150 € HT

Décision : AR du 25/07/2011

**N° 2011/295**

Dans le cadre de l'aménagement du terrain sportif de proximité Martin Luther King approbation de l'offre de la société MARCEL VILLET pour le lot n° 1 : Terrassements et aménagements paysagers des abords du TSP et la société SPORT NATURE pour le lot n° 2 : Structure et équipements du terrain sportif.

Le montant du lot n° 1 est le suivant :

- Montant de la solution de base : 146.275,04 € HT
- Montant des options :
  - Option 1 : 3.763,62 € HT
  - Option 2 : 4.898,30 € HT
  - Option 3 : 11.833,00 € HT
  - Option 4 : 63.800 € HT
  - Option 5 : 5.747,08 € HT

Le montant du lot n° 2 est de 58.490,80 € HT

Décision : AR du 25/07/2011

N° 2011/296

Indemnisation d'un montant de 37.479,58 € par la SAMCL suite au choc d'un véhicule identifié ayant endommagé le 1<sup>er</sup> mars 2011 le tunnel sous la dalle situé rue de la Bérionne.

Décision : AR du 28/07/2011

N° 2011/297

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux relatif à l'occupation par les gens du voyage de façon illicite sur un terrain sis rue des Aviateurs.

Décision : AR du 01/08/2011

N° 2011/298

Dans le cadre des contrats de travaux de réaménagements des Terrasses du Val d'Argent et de la voie de contournement et compte tenu de la nécessité d'ajuster le programme de travaux en raison de modifications fonctionnelles du maître d'ouvrage et d'aléas imprévisibles de chantier approbation des avenant n° 2 pour :

- le lot 1 VRD l'offre de la société ASTEN. Le nouveau montant des travaux est de 5.076.741,54 € HT ce qui représente un avenant de 77.922,44 € HT
- le lot n° 2 ECLAIRAGE PUBLIC l'offre de la société INEO INFRA. Le nouveau montant des travaux est de 996.152,04 € HT ce qui représente un avenant de 8.582,4 € HT
- le lot n° 3 ESPACES VERTS l'offre de la société ISS ESPACES VERT. Le nouveau montant des travaux est de 762.848,19 € HT ce qui représente un avenant de 104.313,30 € HT
- le lot n° 4 GENIE CIVIL l'offre de la société EIFFAGE. Le nouveau montant des travaux est de 1.833.923,52 € HT ce qui représente un avenant de 246.988,59 € HT
- le lot n° 6 CLOTURE SERRURERIE l'offre de la société ENVIRONNEMENT SERVICES. Le nouveau montant des travaux et de 855.078,06 € HT ce qui représente un avenant à 119.512,84 € HT

Décision : AR du 27/07/2011

N° 2011/299

Approbation d'un marché complémentaire avec la société ETANDEX dans le cadre du réaménagement des Terrasses du Val d'Argent afin d'effectuer des travaux complémentaires

Montant du marché complémentaire : 715.865,05 € HT

Décision : AR du 27/07/2011

N° 2011/300

Contrat de location entre la Ville et la SCI BIB pour un logement de fonction pour le directeur général des services délégué, composé d'une pièce principale sis 82 boulevard Héloïse d'une surface de 27,94 m<sup>2</sup> moyennant un loyer mensuel de 690 € avec une provision de charges mensuelles de 40 € et d'un dépôt de garantie de 690 € pour un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> août 2011

Décision : AR du 28/07/2011

Contrat : AR du 28/07/2011

N° 2011/301

Compte tenu de la nécessité pour la Ville et l'Agglomération de satisfaire aux obligations telles que définies à l'article L 235-3 du Code du travail, portant coordination en matière de sécurité et prévention de la santé des travailleurs approbation de l'offre de la société DUCHATEAU

Le marché sera rémunéré en application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires

Décision : AR du 28/07/2011

**N° 2011/302**

Dans le cadre d'un accord cadre de prestations de sécurité la ville a approuvé les offres des sociétés ACTIVE SECURITE, WSPF et PROTECTIM afin d'assurer la sécurité des bâtiments municipaux et la sécurité des personnes pour l'ensemble des manifestations organisées par la Ville au mois de juillet et d'août 2011 et compte tenu de la faillite de la société ACTIVE SECURITE l'offre a été attribuée à la société WSPF.

Décision : AR du 28/07/2011

**N° 2011/303**

Fixation du montant d'indemnité d'occupation du lot n° 208 sis 2 à 12 esplanade de l'Europe et occupé par la SARL THREE III à 8.624 € HT par an et 2.240 € HT par an correspondant aux charges. Cette indemnité d'occupation sera redevable trimestriellement à compter du 11 juillet 2011 jusqu'à la date de signature du bail ou de la libération du local commercial par la SARL THREE III.

Décision : AR du 28/07/2011

**N° 2011/304**

Participation de Madame Bozena POROS à la formation « Ecole d'éducatrice de jeunes enfants » organisée par CERPE

Date : du 01/01 au 30/06/2011

Lieu : Aubervilliers

Montant : 1.983,36 € TTC

Décision : AR du 28/07/2011

**N° 2011/305**

Approbation de l'offre de la société MSCH Coordination afin d'effectuer la mission de coordonnateur sécurité protection de la santé

Le montant du marché est de 2.318 € HT

Décision : AR du 02/08/2011

**N° 2011/306**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Mirabeau approbation pour

- le lot 1 VRD l'offre de la société SEGELEX dont le montant se décompose comme suit : tranche ferme : 803.007,44 € TTC , tranche conditionnelle 1 : 35.589,48 € TTC, tranche conditionnelle 2 : 142.796,78 € TTC, le montant de l'option est de 14.938,76 € TTC
- le lot 2 ESPACES VERTS l'offre de la société MARCEL VILLETTÉ SA dont le montant est le suivant : tranche ferme : 302.108,93 € TTC, tranche conditionnelle 2 : 34.610,33 € TTC
- le lot 3 ECLAIRAGE PUBLIC l'offre de la société INEO INFRA dont le montant est le suivant : tranche ferme : 22.783 ,80 € TTC, tranche conditionnelle 1 : 57.111,99 € TTC, tranche conditionnelle 2 : 66.663,25 € TTC
- le lot 4 SERRURERIE est déclaré infructueux

Décision : AR du 02/08/2011

**N° 2011/307**

En raison de la nécessité de s'équiper d'un gerbeur électrique et d'un micro enfouisseur pour l'exploitation et la maintenance des installations sportives approbation pour le lot 1 MICRO ENFOUISSEUR de l'offre de la société MATAGRIF pour un montant de 6.207,24 € TTC et pour le lot 2 GERBEUR ELECTRIQUE de l'offre de la société AZUR TECHNOLOGIES pour un montant de 6.996,60 € TTC

Décision : AR du 02/08/2011

**N° 2011/308**

Approbation de l'offre de la société BABILOU pour l'achat de 15 places d'accueil au sein d'une crèche collective existante à savoir la crèche Ville Entreprise Anne Sylvestre.

Coût unitaire par place : 10.900 HT

Décision : AR du 02/08/2011

**N° 2011/309**

Approbation de l'offre de la société DOUBLET pour la fourniture et l'installation de 120 fauteuils avec accoudoirs pour la salle de l'Abbé Fleury

Montant : 13.392,50 € TTC

Décision : AR du 02/08/2011

**N° 2011/310**

Résiliation de la convention d'occupation précaire et temporaire établie par la Ville au profit de l'association AGIRE pour le local 30, rue Albert Robida à compter du 17 août 2011 et approbation de la convention d'occupation précaire et temporaire pour la même association pour un local sis 143 rue Paul Vaillant Couturier à compter du 18 août 2011 et pour une durée d'un an renouvelable moyennant un loyer de 13.000 € par an payable semestriellement et révisable chaque année suivant le dernier indice INSEE connu.

Décision : AR du 02/08/2011

Convention : AR du 08/08/2011

**N° 2011/311**

Dans le cadre du marché de prestations juridiques à bons de commande multi attributaires dans lequel la Ville souhaite retenir au maximum trois soumissionnaires attribution des offres présentées par le groupement constitué de Maître REDON et de Maître JUFFROY, du cabinet SYMCHOWICZ, WEISSBERGE et associé et du Cabinet De Castelnau.

Il sera fait application des prix mentionnés à l'acte d'engagement de chacun des candidats

Décision : AR du 04/08/2011

**N° 2011/312**

Approbation de l'offre de la société HEXAGONE afin de s'équiper d'un robot destiné au nettoyage des fonds de bassins du centre aquatique

Montant : 6.346,33 € TTC

Décision : AR du 04/08/2011

**N° 2011/313**

Dans le cadre du nouvellement du contrat d'accès internet à débit symétrique et de services associés, de maintenance du matériel et du logiciel du Firewall Netasq approbation de la société ALTITUDE TELECOM et de la société France Télécom

Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaire et au catalogue de prix publics

Décision : AR du 04/08/2011

**N° 2011/314**

Dans le cadre de l'accord cadre multi attributaires concernant l'impression, le façonnage et la livraison de divers supports de communication et plus spécialement son lot n° 1 « impression, façonnage et livraison de journaux et magazines d'information » attribution du marché subséquent à la société Le Réveil de la Marne

La rémunération du titulaire s'effectue au regard des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 04/08/2011

**N° 2011/315**

Avenant n° 3 de la décision du 29/03/2002 régie d'avance service des sports :

Article 1 : *la régie paie toutes les dépenses liées au dispositif pass'sport*

Article 2 : *les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon le mode de règlement suivant : lettre chèque*

Article 3 : *le montant maximum de l'avance à consentir est porté à 15.000 euros.*

Décision : AR du 04/08/2011

**N° 2011/316**

Participation de Madame Marcia CAILLE et de Messieurs Jean-Claude DIONISI et Olivier SONET au Congrès ADF 2011 organisé par ADF

Date : du 22 au 26/11/2011

Lieu : Paris

Montant : 1.835 € TTC

Décision : AR du 08/08/2011

**N° 2011/317**

Contrat entre la Ville et la société GFI Progiciels pour la maintenance du progiciel ASTRE de gestion du personnel « Prestations standard et support »

Le montant annuel de la maintenance est fixé à 27.548,66 € TTC

Décision : AR du 08/08/2011

Contrat : AR du 08/08/2011

**N° 2011/318**

Dans le cadre de la politique de la ville en matière de santé publique approbation pour les lots 1, 2, 3, 4, 6 et 8 des offres de la société SCHEIN, pour le lot 7 l'offre de la société KOMET et pour le lot 9 l'offre de la société DENTAURUM pour l'achat de produits de soins et de prothèses dentaires.

Les marchés subséquents seront traités à bons commandes sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 193.000 € HT

Décision : AR du 08/08/2011

**N° 2011/319**

Attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle des sports sise Parc Maurice Audin au groupement constitué de CHABANNE et PARTENAIRES, BET TCE BEST et BET Environnement INE.

Montant global et forfaitaire du marché est fixé à 1.006.000 € HT

Décision : AR du 08/08/2011

**N° 2011/320**

Approbation de l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre constitué de la SARL VILLE & ARCHITECTURE, la société HORIZONS 2015/INTERSTICE, de la société ATELIER MONCHECOURT & CORD, du bureau d'étude VRD INGETEX, de la société COSIL et de l'agence d'Architecture CHRISTINA CONRAD, mandataire du groupement pour la valorisation des vestiges archéologiques de l'Abbaye Notre Dame, la Chapelle Saint Jean Baptiste et le réaménagement du jardin des Saints Pères,

Le taux de la rémunération est fixé à 12,5 % du montant estimé de travaux fixé à 5.531.500 € portant ainsi le montant provisoire de rémunération à 578.125 € HT soit 691.437,50 € TTC.

Décision : AR du 08/08/2011

**N° 2011/321**

Approbation de l'offre de la société CAP ENFANTS pour l'achat de 15 places d'accueil au sein d'une crèche collective existante à savoir la crèche Euclide situé Parc des Algorithmes

Coût unitaire par place et par an : 12.290 € HT

Décision : AR du 08/08/2011

**N° 2011/322**

Dans le cadre de la restauration, microfilmage et ou numérisation de documents d'archive approbation de l'offre de :

- la société LA RELIURE DU LIMOUSIN pour le lot 1 : restauration et micro filmage des collections Etat civil et cadastre pour un montant de 6.900 € HT, pour le lot 3 : restauration et numérisation de documents figurés de moyen et grand format pour un montant de 1.355,25 € HT, pour le lot 4 : restauration d'ouvrages du fonds ancien de la bibliothèque historique pour un montant de 3.042 € HT ,
- l'Atelier QUILLET pour le lot 2 : restauration de registre cahiers ou feuillets pour un montant de 5.404 € HT

Décision : AR du 08/08/2011

**N° 2011/323**

Avenant n° 1 au marché de location de matériels à destination du centre de vacances de la plaine Vallangoujard conclu avec la société MANUFACTURE DES TENTES CABANON pour l'acquisition de divers matériels notamment de campings pour les futures périodes estivales.

Cet avenant est sans incidences financières.

Décision : AR du 08/08/2011

**N° 2011/324**

Approbation de l'offre de la société INTERNETO afin de se doter d'un chat vidéo pour le site internet officiel de la Ville.

Le marché est fractionné sous la forme de bons de commande sans minimum ni maximum et la rémunération du titulaire s'établit par application des prix unitaires suivants :

- coût unitaire d'une prestation : 5.000 € HT
- Montant de 3 caméras supplémentaires : 300 € HT
- Sondage de chaque internaute participant au chat : 100 € HT

Décision : AR du 08/08/2011

**N° 2011/325**

Dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires concernant l'impression, le façonnage et la livraison de divers supports de communication et plus spécialement son lot n°1 « impression, façonnage et livraison de journaux et magazines d'information » attribution du marché relatif à l'impression d'un hebdomadaire d'informations municipales dénommé « l'Argenteuillais » à la Société YD PRINT. La rémunération du titulaire s'effectue au regard des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 08/08/2011

**N° 2011/326**

Approbation de l'offre de la société REFLECHI'SON pour l'achat de matériel de sonorisation et de lumières. Le marché subséquent sera traité à prix forfaitaire pour un montant de 26.347,40 € HT.

Décision : AR du 08/08/2011

**N° 2011/327**

Convention entre la Ville et l'entreprise Karim HEMMADI, pour la mise en place d'un stage de graff en direction des enfants de 8 à 12 ans afin de développer des actions d'animation. Le stage s'effectuera pendant la période du 22 au 26 août 2011.

Montant : 800 € TTC

Décision : AR du 16/08/2011

Convention : AR du 16/08/2011

**N° 2011/328**

Avenant n° 5 à la décision du 11-03-1996 afin de modifier l'article 2 comme suit :

Le montant maximum de l'avance est porté à 4.000 euros

Décision : AR du 16/08/2011

**N° 2011/329**

Création de régie d'avance auprès de la direction de l'éducation et de l'enfance pour la participation de la Ville au coût de la carte Imagine R. Le montant maximum de l'avance est de 10.000 euros.

Le montant maximum de l'avance est porté à 4.000 euros

Décision : AR du 16/08/2011

**N° 2011/330**

Participation de Madame Samia OUERTANI au 64<sup>ème</sup> congrès UNCCAS organisé par l'UNCCAS

Lieu : Paris

Date : 27 et 28/09/2011

Montant : 360 euros TTC

Décision : AR du 18/08/2011

**N° 2011/331**

Participation de Madame Leïla HAMDAOUI DIALLO au 64<sup>ème</sup> congrès UNCCAS organisé par l'UNCCAS

Lieu : Paris

Date : 27 et 28/09/2011

Montant : 360 euros TTC

Décision : AR du 18/08/2011

**N° 2011/332**

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux . La Société QUILLERY sollicite, au titre d'un marché de travaux conclu en 2003 et relatif au réaménagement de la place Diderot à Argenteuil, le paiement de travaux supplémentaires d'un montant de 64.163,51 € TTC, majorés des intérêts de retard, ainsi que le versement de dommages et intérêts et mandate à cet effet le cabinet de Castelnau et tout huissier de justice.

Décision : AR du 19/08/2011

**N° 2011/333**

Approbation de l'offre de la société BE HN BUREAU D'ETUDES HAUTE NORMANDIE pour la reprise en gros œuvre du poteau fissuré au droit de l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Montant du marché : 14.915 € HT

Décision : AR du 17/08/2011

N° 2011/334

Approbation pour le lot n° 1 l'offre de la société STDT pour le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Paul Eluard et du gymnase Pierre de Coubertin

Décision : AR du 17/08/2011

N° 2011/335

Approbation de l'offre de la société ARPENTE SARL afin de mener un diagnostic de la charpente du centre aquatique

Montant : 11.125 € HT

Décision : AR du 17/08/2011

N° 2011/336

Approbation de l'offre de la société BONNAIRE TRAITEUR pour l'organisation du cocktail dédié au forum des associations implantées sur la Ville

Le marché est fractionné sous la forme de bons de commande sans minimum dans la limite de 192.000 € HT et la rémunération du titulaire s'établit par application des prix unitaires.

Décision : AR du 17/08/2011

N° 2011/337

Approbation de l'offre de la société POMPES FUNEBRES CALAS afin d'assurer l'inhumation des personnes déclarées indigents et/ou sans famille et assurer par ailleurs la mise en bière immédiate.

Décision : AR du 17/08/2011

N° 2011/338

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. Bruno BENSIMON relatif à son exclusion des halles et marchés argenteuillais.

Décision : AR du 19/08/2011

N° 2011/339

Participation de Madame Catherine REVILLON au 51<sup>ème</sup> congrès national des centres de santé organisé par l'Union syndicale des médecins de centres de santé

Date : les 29 et 30/09/2011

Lieu : Paris

Montant : 160 € TTC

Décision : AR du 19/08/2011

N° 2011/339

Participation de Mademoiselle Muriel MULVENA et Mesdames Valérie JEAN-DURAND et Catherine KLEIN au 51<sup>ème</sup> congrès national des centres de santé organisé par l'Union syndicale des médecins de centres de santé

Date : les 29 et 30/09/2011

Lieu : Paris

Montant : 480 € TTC

Décision : AR du 19/08/2011

N° 2011/340

Participation de Madame Catherine REVILLON au 51<sup>ème</sup> congrès national des centres de santé organisé par l'Union syndicale des médecins de centres de santé

Date : les 29 et 30/09/2011

Lieu : Paris

Montant : 160 € TTC

Décision : AR du 19/08/2011

N° 2011/341

Droit de préemption urbain d'un bien immobilier « Jardin de la croix blanche » sis 5 rue Defresne Bast pour un montant de 50.000 €. Considérant le lieu d'exploitation du bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde et plus précisément dans la rue Defresne Bast, faisant l'objet d'opérations de restructuration immobilière avec la création de coques commerciales et situé dans un de ces linéaires stratégique, considérant le plan d'actions « commerce centre ville » et la volonté d'enrayer et prévenir le développement d'activités peu valorisantes sur cet axe du centre ville situé à proximité et du centre commercial Côté Seine et de la future antenne de l'université Paris XIII, considérant la nécessité de veiller à l'implantation et au maintien d'une offre commerciale à la fois de qualité et variée dans le cadre de complémentarités avec Côté Seine et de la proximité de l'antenne universitaire la Ville exerce un droit de préemption sur ce bail commercial.

Décision : AR du 26/08/2011

N° 2011/342

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 137 boulevard du Général Delambre cadastré section BY n° 421 appartenant à la SCI B2R au prix de 430.000 € plus une commission d'agence de 23.920 €. En effet, le bailleur social Argenteuil Bezons Habitat envisage la réalisation d'un projet de logements sociaux intégrant le bien. Ce projet permettra un renouvellement urbain favorisant la requalification de l'îlot.

Décision : AR du 01/09/2011

N° 2011/343

Renouvellement de la convention relative à l'activité extérieure du Docteur Catherine SEQUERT, praticien au sein du service ORL de l'Hôpital Max Fourestier de Nanterre au sein du Centre municipal de santé Fernand Goulène.

Décision : AR du 24/08/2011

Convention : AR du 24/08/2011

N° 2011/344

Renouvellement de la convention cadre de partenariat avec l'Hôpital Max Fourestier de Nanterre et plus particulièrement avec le Centre d'Accueils et de Soins Hospitaliers désigné par le sigle « CASH »

Décision : AR du 19/08/2011

Convention : AR du 24/08/2011

N° 2011/345

Convention entre la Ville et le CASC relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville pour la période du 15/08/2011 au 30/06/2012

Décision : AR du 24/08/2011

N° 2011/346

Convention entre la Ville et le CSLE 95 pour la mise à disposition des installations sportives pour la période du 15/08/2011 au 30/06/2012

Décision : AR du 24/08/2011

Convention : AR du 24/08/2011

N° 2011/347

Convention entre la Ville et l'association Entente de club de judo Argenteuil 95 pour la mise à disposition des installations sportives pour la période du 15/08/2011 au 30/06/2012

Décision : AR du 24/08/2011

Convention : AR du 24/08/2011

N° 2011/348

Convention entre la Ville et l'association Etoile Sportive des Champioux pour la mise à disposition des installations sportives pour la période du 15/08/2011 au 30/07/2012

Décision : AR du 24/08/2011

Convention : AR du 24/08/2011

N° 2011/349

Convention entre la Ville et le Club Olympique Multisports Argenteuil Gymnastique Artistique pour la mise à disposition des installations sportives pour la période du 15/08/2011 au 30/06/2012

Décision : AR du 24/08/2011

Convention : AR du 24/08/2011

N° 2011/350

Convention entre la Ville et le Club Olympique Multisports Argenteuil pour la mise à disposition des installations sportives pour la période du 15/08/2011 au 30/06/2012

Décision : AR du 24/08/2011

Convention : AR du 24/08/2011

N° 2011/351

Participation de Madame Sophie RAHIMIAN à la formation complémentaire en gynécologie pour le médecin généraliste : suivi et nouvelles données organisée par FMC – UPCM

Date : le 16/11/2011

Lieu : PARIS

Montant : 190 € TTC

Décision : AR du 30/08/2011

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 1 h 30.

Fait à Argenteuil, le 18 octobre 2011

Le Maire,

**Philippe DOUCET**

*Conseil Municipal du 17 octobre 2011  
Compte Rendu*